

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation sauf 19									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et à l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leurs protections, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, et les données seront centralisées (cf. sous action 2).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information pour le milieu marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.

Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers des DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire. La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.

Des cartographies de synthèses seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.

Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.

Sous-action 2

Libellé

Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade. Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurée in situ par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.

Une étude du CEREMA est engagée en appui à la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM nécessaires à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02). Alerte : cette sous-action ne pourra être mise en œuvre qu'à partir du moment où un outil de bancarisation des données existera. Le terme « artificialisation » est défini par la perte physique générée par l'emprise des ouvrages et des aménagements construits sur le littoral et les fonds marins, en référence au libellé de l'objectif environnemental. Cette définition va être affinée avec la liste des ouvrages et aménagements par l'étude menée par le CEREMA (fin 2020)

Sous-action 3

Libellé

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité avec les objectifs environnementaux

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTM, DREAL, DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : mouillages, énergies marines renouvelables et câbles sous marins, extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer notamment pour renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction, comme les cartes des habitats benthiques. Ces guides seront finalisés en plusieurs phases : Première version des guides en 2020 - 2021 puis, mise à jour en 2022 – 2023 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes. Cette sous action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique. Ces guides seront présentés aux acteurs socio professionnels de chaque façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	DDTM	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MNHN, DREAL, DIRM, DDTM, Ifremer, SHOM	CEREMA (coordination technique) DIRM DEB	OFB DDTM DREAL DIRM	
Financements potentiels	OFB, LIFE Marha, BOP 113	BOP 113	BOP 113	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Pour les différents opérateurs dont les activités peuvent avoir un impact sur les habitats benthiques (en particulier, ports, plaisance, EMR, extraction de granulat, câble sous marins, travaux maritimes, aquaculture marine), cette action devrait permettre de rendre plus lisible les obligations et contraintes à prendre en compte pour déposer une demande d'autorisation. En ce sens, elle peut rendre plus efficace l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
La pertinence des obligations imposées lors des autorisations renforcera la préservation des habitats benthiques.

Coût prévisionnel

Environ 229 000 euros/façade dont :
-Fonctionnement : 0,4 ETP pour vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation et mise à jour des guides.
-Investissement : 205000 euros pour développement d'un outil cartographique ; bancarisation des données et élaboration de guides par type d'activités.

D01-HB-OE06-AN3

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X
Descripteur du BEE	1-HB			6				
Thématiques Socio-économiques	SPP	RLI	OPT	FOR	CON	GME	SEN	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17, 21 à 26 ; 28 à 30							

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Quatre facteurs d'insuffisance concernent l'OE D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du PdM 1^{er} cycle) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestion ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental et morphologique des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, etc.) ou à d'autres formes d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, etc.). L'objectif à travers cette action est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de cote, etc.).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif est de veiller à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tous nouveaux projets d'ouvrage, d'aménagement ou de travaux susceptibles d'endiguer, d'artificialiser ou de modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou à autorisation Loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de cote, de stratégies menées dans le cadre GEMAPI.

L'efficacité et les impacts des aménagements méritent d'être évalués puis suivis sur le moyen et long termes, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération des phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opérations de protection des populations (prévues le plus souvent dans les PAPI) mais aussi pour le renouvellement/régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à favoriser les activités balnéaires ou à protéger des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, etc.). La réversibilité est à envisager dès la conception. Des mesures correctives devront être mises en œuvre si les aménagements s'avèrent inefficaces et/ou significativement impactant pour l'environnement ou la morphologie du littoral (pouvant conduire au retrait).

Le cumul de rechargements de sable successifs annuels pouvant impacter à terme les habitats littoraux et marins mérite également d'être évalué.

Sous-action 2

Libellé	Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces".
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce que pour que les financeurs puissent octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long termes des impacts de ces opérations.</p> <p>Pour ce faire une étude comparative des solutions en termes d'efficacité et d'impact sur les dynamiques hydro-sédimentaires pourrait être menée au niveau national (DEB ou CEREMA). Une fois cette acquisition de connaissances réalisée, la formation des services instructeurs devra être organisée.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des acteurs de la mer et du littoral et des services instructeurs.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à échelle nationale mais aussi et surtout à échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part des collectivités pour éclairer leur prise de décisions et la conception de leurs projets et d'autre part des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. La communication auprès des acteurs de la mer et du littoral, et notamment des associations de protection de l'environnement, pourra être renforcée, de manière également à adapter les programmes de sensibilisation en conséquence.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DDTM	DEB DDTM	DEB DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM, Bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM, Bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	DGPR Observatoires trait de côte CEREMA BRGM, Bureaux d'étude, DREAL, Universités, Collectivités	
Financements potentiels	AFITF, taxe GEMAPI, FNADT, crédits européens, crédits collectivités, Fonds Barnier (sous conditions)		AFITF, taxe GEMAPI, FNADT, crédits européens, crédits collectivités, Fonds Barnier (sous conditions)	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions sont orientées vers l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes d'érosion et d'accrétion pour notamment envisager des méthodes douces de protection. Ce sont les investissements publics qui seront concernés essentiellement mais des incidences socio-économiques positives sont à attendre sur les activités vulnérables aux aléas de submersion ou d'érosion.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais la capitalisation des connaissances préexistantes est cependant primordiale pour orienter la réduction de la vulnérabilité des territoires vers plus de durabilité .

Coût prévisionnel

Coût estimé à 57 000 euros/façade dont :

-Temps agent de 0,95 ETP pour l'exploitation des données hydrosédimentaires préexistantes pour la réduction de la vulnérabilité des territoires, pour le suivi d'études, le recensement des études existantes et la diffusion de l'information

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 8 ; 10 à 17 ; 21 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le corail rouge, un Cnidaire à croissance très lente, vit dans des habitats rocheux ombragés en Méditerranée entre 5 et 700 m de profondeur. Depuis des millénaires, son squelette calcifié est utilisé pour des bijoux, des amulettes et comme médication. Le corail rouge n'est pas une espèce en danger, même si son exploitation tend à éliminer une part importante des stocks. Cette affirmation s'explique par le fait que le corail rouge devient fertile dès qu'il atteint 2 à 3 cm de haut, une taille qui n'a aucune valeur commerciale. Toutefois, le corail rouge est inscrit à l'annexe II de la convention de Berne et à l'annexe III de la convention de Barcelone, ce qui implique que les stocks doivent être gérés.

L'exploitation du corail rouge est pratiquée par des plongeurs, dits corailleurs, seuls à l'air jusqu'à 80 et même 100 m de profondeur, et plus bas en utilisant des mélanges gazeux et même des recycleurs à circuit semi-fermé.

En France, la profession de corailleur est très encadrée. Un corailleur est un inscrit maritime qui doit avoir le certificat d'aptitude à l'hyperbarie classe II ou III mention B option pêche au corail. Il doit aussi obtenir une dérogation pour pêcher en scaphandre, ce qui est normalement interdit. Il doit remplir un carnet de pêche et être assisté en surface par un marin également certifié hyperbare. Le nombre d'autorisations de pêcher le corail est accordé annuellement par la DIRM après consultation des représentants de la profession. Au titre de l'année 2019, ils étaient 16 pêcheurs professionnels autorisés à pratiquer la pêche au corail dans les eaux territoriales de Méditerranée continentale et 9 au large de la Corse au titre de l'année 2019.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge dont le diamètre est inférieur à 7 mm.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La DPMA dispose des données relatives aux quantités de coraux prélevés dont le diamètre est inférieur à 7 mm. Pour autant ces données ne seraient pas exhaustives et il serait opportun de lancer une étude approfondie pour mieux connaître l'état écologique du corail rouge.

Sous-action 2

Libellé	Sur la base du diagnostic réalisé, actualiser et/ou renforcer la réglementation en vigueur
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En 2020, une nouvelle réglementation encadre la pêche au corail rouge via la mise en place d'un quota annuel. Grâce à l'acquisition de données, une évaluation de l'intensité des prélèvements sur ce segment de la ressource sera possible et au regard du quota autorisé, la réglementation pourrait être renforcée. Ces mesures seront dimensionnées avec les acteurs de la pêche professionnelle.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM DPMA	DIRM DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CNPMEM CRPMEM	CNPMEM CRPMEM		
Financements potentiels	Etat : BOP 113 ? BOP 205	Pas de financements : temps agents		

0

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Cette action touche un nombre de pêcheurs limités qui pratiquent dans un cadre déjà très réglementé, avec des pratiques de récolte sélectives et peu impactantes. La profession est déjà à l'initiative d'actions pour préserver les gisements de corail (en Corse par exemple) et sera associée à l'adaptation de la réglementation suite à l'amélioration de la connaissance. Ce contexte laisse présager d'une bonne adaptation de ces activités économiques aux restrictions éventuelles.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (nécessité de réaliser d'abord un diagnostic des prélèvements du corail rouge pour ensuite renforcer la réglementation).

Coût prévisionnel

Environ 65 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent 0,25 ETP pour suivi d'études et modification de la réglementation sur le corail rouge par les services instructeurs
- Etude : 50 000 €/façade pour inventorier et analyser les données relatives aux quantités prélevées de corail rouge.

D01-HB-OE09-AN1

Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La Méditerranée s'est dotée d'une stratégie de gestion des mouillages, validée par les préfets coordonnateurs en 2019 après avis favorable du Conseil maritime de façade, qui intègre un volet opérationnel adapté aux enjeux de la petite et de la grande plaisance.

(<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html>).

La Méditerranée s'est également dotée d'un cadre général, défini par le Préfet maritime en vue de protéger les atteintes à la Posidonie, en réglementant le mouillage et l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales. Les solutions préconisées dans la stratégie de mouillage doivent désormais être déployées sur les territoires définis et les mesures réglementaires complémentaires à l'arrêté cadre n°123/2019 du Préfet maritime doivent être prises. Leurs déclinaisons devront prendre en compte les objectifs environnementaux, indicateurs et cibles concernés afin que les autorisations des mouillages leur soient compatibles.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Mettre en œuvre les arrêtés départementaux permettant la déclinaison territoriale de l'arrêté cadre 123/2019 sur les mouillages en Méditerranée

Descriptif synthétique

L'arrêté préfectoral n°123/2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée consacre l'interdiction de mouiller dans une zone correspondant à un habitat végétal protégé lorsque cette action est susceptible de lui porter atteinte, et demande la mise en place de zones de mouillages réglementées pour le littoral de chaque département et, le cas échéant, par bassin de navigation.

La sous-action 1 correspond à la délimitation de ces zones réglementées conformément aux impératifs de sécurité, de sûreté et aux contraintes environnementales de chaque littoral départemental ou bassin, à la prise des arrêtés départementaux annuels en conséquence, à la consultation des plaisanciers pour la définition de ces zones et à leur accompagnement vers le respect de ces mesures réglementaires.

Sous-action 2

Libellé

Impulser et organiser la gestion du mouillage sur les sites à enjeux identifiés dans la stratégie méditerranéenne, notamment via le renouvellement ou la mise en place de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL)

Descriptif synthétique

La stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages identifie pour tout le littoral méditerranéen des sites à enjeux de gestion du mouillage soit à des fins environnementales soit à des fins de régulation des conflits d'usage et de gestion du DPM.

A chaque site est associée une solution pressentie de gestion du mouillage, issue du dialogue avec les acteurs, collectivités et élus locaux, ou l'absence de solution aujourd'hui connue.

La sous-action 2 correspond à la mise en œuvre des solutions pressenties, notamment la mise en œuvre des ZMEL en projet, ou la définition de solutions sur les sites où elles restent à définir.

L'appel à projet lancé en 2020 par la DIRM, l'AERMC, l'OFB et les trois collectivités régionales permet une première mise en œuvre de cette sous-action.

Sous-action 3

Libellé

Renforcer la sensibilisation des usagers des mouillages (plaisanciers, loueurs de bateaux, etc) dans les ports, sur les plans d'eau, etc.

Descriptif synthétique

La stratégie mouillages et les nouvelles réglementations nécessiteront d'être accompagnées par de la sensibilisation ciblée, en lien avec l'action sur les campagnes de sensibilisation.

Date de début prévisionnel de la sous-action

2022

2022

2022

Date de fin prévisionnelle de la sous-action

2027

2027

2027

Pilote(s)

DDTM

Collectivités (notamment collectivités régionales et métropolitaines) – services de l'État
Gestionnaires d'AMP

OFB

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)

Prémar
OFB
Collectivités
DIRM
AERMC
DREAL
FIN
Gestionnaires d'AMP
DRAJES
ENVSN

DIRM
AERMC
DREAL
Collectivités
DDTM
Prémar
FIN
OFB
DRAJES
ENVSN
WWF

DIRM
AERMC
DREAL
Collectivités
DDTM
Prémar
Réseau des associations
CPIE
FIN
Unions portuaires
DRAJES
ENVSN
WWF

Financements potentiels	Pas de financements particuliers, ETP 207	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropolitaines, communes, CRET Etat : BOP 113, CPER Etablissements publics : AERMC Crédits communautaires : FEDER, FEAMPA	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Crédits communautaires : FEAMPA
Action au titre de la DCSMM	Oui		
Incidences économiques et sociales	<p>Cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement de leur activité pour les plaisanciers et certains pratiquants d'activités nautiques, comme la plongée par exemple, compte tenu de l'importance en Méditerranée de ces activités. Elle doit permettre d'organiser les mouillages pour limiter le plus possible les pratiques sauvages sur certains spots parfois surfréquentés, notamment en sensibilisant les usagers. Elle pourrait également induire des coûts d'investissements conséquents pour les collectivités locales en charge de les mettre en place.</p>		
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale forte. Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans les ports.		
Coût prévisionnel	<p>Environ 6 328 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent de 1,3 ETP pour la délimitation des zones réglementées , la sensibilisation, la consultation des plaisanciers pour la définition de ces zones et leur accompagnement vers le respect de ces mesures réglementaires et suivi des projets de ZMEL; - Investissement : 5 000 000 € pour mis en œuvre de projet de ZMEL (env. 625 000 € par projet tout compris (études, investissements)) pour une hypothèse de 8 projets, et 1 250 000 € pour délimitation des zones de mouillages et accompagnent vers des mesures responsables. 		

D01-HB-OE09-AN2

Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Validée par les préfets coordonnateurs en 2019 après avis favorable du Conseil maritime de façade, la Méditerranée s'est dotée d'une stratégie de gestion durable des sites de plongée. (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/strategies-de-limitation-de-pression-sur-les-r419.html>). Cette stratégie a pour objectif d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement. Ses actions et préconisations doivent désormais être mises en œuvre et déclinées localement, en prenant en compte le poids socio-économique de l'activité dans les territoires.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Développer des outils de connaissance, sensibilisation et formation

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La connaissance de la pratique de la plongée en Méditerranée est parcellaire, comme l'a décrit la stratégie de 2019. Cette sous-action vise à créer de nouveaux outils facilitant l'acquisition de connaissance un niveau de façade, global, permettant d'avoir une connaissance des tendances et des évolutions de la fréquentation en plongée en Méditerranée française et un niveau local, plus fin, nécessaire à la bonne gestion des espaces marins. En termes de sensibilisation et de formation, en s'appuyant sur les actions déjà menées dans le cadre de la stratégie de 2019, il s'agira de les poursuivre régulièrement.

Sous-action 2

Libellé Favoriser le mouillage écologique pour la plongée sous-marine

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'aménagement de mouillages fixes sur les sites de plongée les plus fréquentés est l'un des moyens de minimiser les impacts du mouillage. Actions prioritaires de la stratégie de 2019, l'objectif est d'évaluer les besoins, réaliser les fiches pratiques à la mise en œuvre de bouées et tester des financements alternatifs visant à contribuer à la gestion à long terme des aménagements de mouillages plongée.

Sous-action 3

Libellé Au regard du poids socio-économique de l'activité, définir puis tester des mesures de régulation de la fréquentation sur les sites sensibles de plongée

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Plusieurs zones de la façade présentent de fortes fréquentations : certains sites emblématiques, les sites abrités en cas de météo difficile, ou encore sites proches des zones urbaines. Ces fortes fréquentations peuvent impliquer des impacts négatifs sur le milieu, voire une gêne pour les plongeurs eux mêmes (notion de "bien être" en plongée). Des modes de gestion variés pourraient être testés pour ces sites fortement fréquentés.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB DIRM	OFB DIRM	OFB DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations DDTM	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations DDTM AERMC	DREAL Gestionnaires d'AMP Collectivités plongeurs et fédérations Pôle Mer DDTM (MED)	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA Autres : autofinancement fédérations	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMPA	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Ministère des sports, Contrats N2000 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA Autres : autofinancement fédérations	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement de l'activité de plongée sous-marine, très présente sur la façade méditerranéenne. Néanmoins, des actions sont d'ores et déjà engagées avec les professionnels, notamment afin qu'ils évitent de poser de nouvelles ancrs et privilégient les rotations sur sites, limitant ainsi les atteintes aux milieux et une surfréquentation.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'amélioration des connaissances contribuera à la préservation de la qualité de l'eau et des ressources mais l'efficacité de l'action dépendra de l'implication réelle des usagers des sites de plongée.			
Coût prévisionnel	Environ 470 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 1,32 ETP pour aide à la création d'outils pour l'acquisition de connaissance sur la plongée et concertation; - Etude : 360 000 € pour créer de nouveaux outils facilitant l'acquisition de connaissance sur la plongée et 30 000 € pour l'aménagement de sites.			

D01-HB-OE09-AN3

Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	

Zones de la carte des vocations
MED

13

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La pêche au gangui est une pratique très ancienne en Méditerranée,, qui fait partie des arts traïnants. Pratiquée dans une zone allant de la prud'homie de Cassis à la prud'homie de Sainte-Maxime, et essentiellement dans le secteur de Toulon, elle vise à pêcher dans les herbiers de posidonie différentes espèces de poissons utilisées dans la bouillabaisse et la soupe de roche. Cette pratique génère alors une abrasion avérée des herbiers sur lesquels elle s'exerce. Soumise à autorisation, elle constitue jusqu'à présent une pratique dérogatoire des principaux règlements européens et est encadré par un plan de gestion dédié.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Réduire le nombre d'autorisations européennes de pêche (AEP) accordées pour la pêche au gangui en Méditerranée (autorisations annuelles).

Descriptif synthétique (1000 caractères max) La réduction du contingent d'AEP gangui se fait en supprimant définitivement l'AEP à chaque fois qu'un couple "navire/armateur" est rompu (vente du navire ou retraite du pêcheur). Cette réduction a donc un "effet cliquet" ne permettant pas de nouvelles attributions d'AEP, et cette réduction atteindra inéluctablement zéro avec le temps.

Sous-action 2

Libellé Réduire l'effort de pêche (jours de mer) effectués annuellement par les ganguis méditerranéens.

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Faire évoluer le plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens (*plan de gestion pour les activités de pêche professionnelle à la senne tournante coulissante, à la drague, à la senne de plage et au gangui en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français*) afin de diminuer l'effort de pêche (jours de mer) effectués par les navires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Préfets de région	Préfets de région		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DIRM MED	DPMA DIRM MED		
Financements potentiels	Etat : BOP 149	Etat : BOP 149		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

La pêche au gangui ne concerne plus qu'une petite dizaine de pêcheurs, sur la façade méditerranéenne, en région PACA. L'annulation progressive des autorisations après départ à la retraite ou suite à la vente d'un bateau devrait limiter les impacts sur les professionnels concernés.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action pourrait contribuer fortement à la préservation des herbiers de posidonies.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 12 000€/façade : temps agent de 0,2 ETP pour instruction d'autorisations européennes de pêche (AEP) et pour la modification du plan de gestion pour les petits métiers Méditerranéens

D01-HB-OE09-AN4

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-PC 8		1-HB 9				6	
Thématiques Socio-économiques	TOU	SPP		PTM EMP		SEN		
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 8 à 17 ; 21 ; 222 ; 23 ; 25 ; 26 ; 28 ; 29							

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La croisière constitue un marché dynamique en forte croissance : 4,7 millions de passagers ont été accueillis en 2015 sur la façade méditerranéenne, dont 500 000 en tête d'escale. Ce secteur devient un enjeu fort pour la façade en terme de poids économique. Les navires de croisières fréquentent les ports comme Sète ou Marseille mais utilisent aussi des sites de mouillage notamment dans la baie de Sanary ou du Lavandou. Il devient donc nécessaire d'en savoir plus sur ce secteur économique, de mieux organiser les mouillages au travers d'une stratégie, qui pourra être valorisée à l'échelle méditerranéenne pour inciter les pays riverains à s'en doter également (via le projet Posidonia Network, les groupes de travail WESTMED de l'Unesco – COI, etc.) Une campagne de sensibilisation sera également développée.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place et animer une instance de concertation sur la gestion durable de la croisière en Méditerranée
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	A l'instar de l'organisation mise en place lors de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie mouillage (réunions territoriales, conférences mouillages, CMR Posidonie, etc.), une instance spécifique de concertation devra être définie et animée de manière à représenter l'ensemble des acteurs et spécifier l'ensemble des enjeux et données existantes.

Sous-action 2

Libellé	Capitaliser les données existantes pour réaliser une étude des flux de passagers et du poids socio-économique au regard de ses impacts sur l'environnement. Identifier les territoires, sites et routes maritimes à enjeux.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Le préalable à cette action est de mieux connaître le secteur de la croisière en Méditerranée française. Des données économiques existent qu'il sera nécessaire d'actualiser et d'approfondir, et notamment le type d'informations suivantes : données statistiques, évolutions et zones de croisières, escales, les types de navires et les compagnies, les coûts et recettes d'exploitation et commercialisation, les compagnies, les types de croisière, la clientèle, la vente (marketing), les offres commerciales, les produits proposés, les activités, la nature et l'importance des retombées économiques. L'importance et l'impact des routes maritimes devront être mesurés de manière à ce que le passage des paquebots le long des côtes et l'accès aux ports soient les moins perturbants pour l'environnement (distances d'éloignement à respecter par rapport aux caps, en particulier).

Sous-action 3

Libellé	Organiser les mouillages et réduire les nuisances des navires de croisière
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Tout comme la petite et grande plaisance, une stratégie de gestion et d'organisation des mouillages des navires de croisière compatible avec la préservation des habitats marins est devenue indispensable sur la façade Méditerranée. Cette stratégie devra notamment identifier les secteurs sensibles aux mouillages des navires de croisières, préconiser des solutions et des aménagements et accompagner les porteurs de projets. Elle tiendra compte de l'ensemble des pressions générées par la croisière afin de limiter l'impact de l'activité, analysera les outils/réglementations existants, et élaborera des préconisations techniques permettant de réduire les différentes nuisances générées par la croisière.</p> <p>Elle devra être accompagnée de mesures spécifiques dans le cas des Aires Marines Protégées (AMPs) sur la base d'une collaboration entre leurs gestionnaires et les autorités compétentes.</p> <p>Enfin, la possibilité d'utiliser une procédure simplifiée pour des mouillages innovants pourra être étudiée en fonction des possibilités législatives ouvertes par le projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution (procédure accélérée déclenchée en juillet 2020).</p>

Sous-action 4

Libellé	Développer une campagne de sensibilisation ciblant les croisiéristes
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Réaliser des actions de sensibilisation à destination de tous les professionnels de la croisière et des publics associés.</p> <p>Dans un contexte de changement climatique et au regard du fort développement de l'activité et du trafic maritime, un diagnostic et une collecte de données relatifs aux bonnes pratiques environnementales, à la certification, aux normes et labels et à l'offre proposée aux usagers de la croisière seront accomplis à l'échelle des territoires portuaires.</p> <p>Des marges d'amélioration et de progression de développement durable seront proposées.</p> <p>Elles donneront lieu au développement d'une campagne de sensibilisation sous la forme de : la réalisation d'une stratégie et d'un programme de sensibilisation environnementale, d'un accompagnement du monde maritime, d'animations et d'interventions en faveur de bonnes pratiques, de la découverte des patrimoines ainsi que de la réalisation d'un guide de recommandations des bonnes pratiques en mer et à terre pour les croisiéristes.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM MED	DIRM MED	Prémar	DIRM MED
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Réseau des associations de protection de l'environnement CCI Club croisière Marseille Provence agents maritimes Compagnies Collectivités (régionales et intercommunalités notamment)	CEREMA OFB Prémar Collectivités AERMC	DIRM AERMC DREAL Collectivités DDTM Associations environnementales Prémar FIN OFB	Réseau des associations Agence de Tourisme Corse OFB

Financements potentiels

Pas de financement requis

Collectivités territoriales :
collectivités régionales
Etat : BOP 113, BOP
205
Etablissements publics :
OFB
Crédits communautaires :
FEDER, MARITTIMO

Collectivités territoriales :
collectivités régionales
Etat : BOP 113
Etablissements publics :
OFB, AERMC

Collectivités territoriales :
collectivités régionales
Etat : BOP 113
Etablissements publics :
OFB

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait engendrer à terme des incidences sur le fonctionnement, en instaurant une gestion plus durable de l'activité de croisière, en forte croissance en Méditerranée, notamment en organisant les mouillages des navires de croisière sur certains sites sensibles. Il s'agit ainsi d'améliorer la connaissance des enjeux liés à cette activité, en concertation avec les parties-prenantes, et de les sensibiliser. En termes de concurrence, l'enjeu portera également sur la valorisation de ces pratiques à l'échelle méditerranéenne.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation des professionnels du secteur de la croisière.

Coût prévisionnel

Environ 550 000 €/façade :
- Fonctionnement : temps agent de 0,32 ET pour accompagner l'élaboration, la gestion et l'organisation des mouillages des navires de croisière et pour la sensibilisation;
- Investissement/étude : 350 000 € pour l'étude de fréquentation, l'élaboration, la gestion et l'organisation des mouillages des navires de croisière;
- Sensibilisation : 180 000 € par façade pour la sensibilisation ciblant les croisiéristes.

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
	1;6;20;10;11;13;18;21;27										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les écosystèmes marins vulnérables (EMV) de Méditerranée sont notamment identifiés dans le plan d'action pour les habitats obscurs, défini dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'objectif de cette action est de renforcer la prise en compte et la réglementation des activités de pêche au regard de ces habitats profonds, particulièrement sensibles aux pressions anthropiques.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables (EMV) pour accompagner la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur la désignation de ces derniers, afin de les rendre cohérents avec la démarche Natura 2000 au large et les enjeux définis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En Méditerranée, les écosystèmes marins vulnérables sont constitués des coraux bambous, des pennatules crinoïdes, des récifs (habitat 1170), et plus généralement des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques, et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée, objets du plan d'action pour les habitats obscurs.

Sous-action 2

Libellé

Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation du chalutage sur les dunes sableuses sous-marines profondes et une proposition de réglementation de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble du centre du golfe du lion et du plateau oriental de la Corse

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La Directive Habitats Faune, Flore porte sur les récifs, mais pas sur les écosystèmes marins vulnérables sur substrat meuble. L'objet de cette sous-action vise ainsi à protéger ces écosystèmes.

Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 18 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.

Sous-action 3

Libellé	Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs dans les sites Natura 2000 du large et au sein de ces sites
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises.</p> <p>Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 18 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.</p> <p>Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir d'analyses d'atteinte aux objectifs de conservation des sites et/ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.</p>

Sous-action 4

Libellé	Suite aux résultats des analyses des risques associés à la pêche dans les sites Natura 2000, réglementer les pratiques de pêche au niveau des zones entourant les habitats récifs profonds dans les sites N2000 côtiers (PACA et Ouest de la Corse)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.</p> <p>Dès lors que ces mesures concernent le large (au-delà des 12M) et qu'elles sont susceptibles d'impacter l'activité de pêche de navires d'autres Etats membres, c'est la Commission qui est habilitée à les arrêter. Dans ce cas, une recommandation sera proposée à la Commission européenne.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB DF MED, DREAL Occitanie et Corse, DIRM WWF	OFB DF MED, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	OFB DF MED, DREAL, DIRM, DREAL (Occitanie et Corse spécifiquement), DIRM, Collectivités régionales, CRPMEM WWF	DREAL, OFB DF MED, DREAL PACA et Corse, DDTM, CRPMEM WWF
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis	Aucun financement requis	Aucun financement requis
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action sur la pêche notamment au chalut peut être importante en interdisant certaines zones à toute activité de pêche. Ce pendant la concertation qui sera menée avec la profession dans le cadre des analyses de risque pourrait permettre de cibler les efforts déjà en cour pour réduire la surexploitation de la ressource halieutique en méditerranée sur les secteurs identifiées dans cette action.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il y a un manque de connaissances sur les habitats profonds en Méditerranée. Les recommandations formulées pourront cependant aboutir à des mesures réglementaires adaptées.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 28 500 euros/façade :
- Temps agent de 0,47 ETP pour faire une recommandation à la Commission européenne et diffuser la cartographie française des écosystèmes marins vulnérables, la concertation avec les pêcheurs et la formulation des recommandations.

D01-MT-OE01-AN1

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MM 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 18 ; 21 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1^{er} juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'écotourisme.

Descriptif synthétique

Sous le pilotage des autorités préfectorales, les conditions d'approche des mammifères marins entre parenthèses ton phoque le cas échéant) seront définis en veillant à la prise en compte du contexte local et pour inspirer notamment des recommandations proposées par le groupe de travail animée par le Web et pour les activités de découverte et d'observation des mammifères marins en métropole et dans les départements d'outre-mer entre parenthèses septembre 2020. Elles pourront consister à inciter à la signature des chartes et label. La promotion de leur mise en œuvre sera assurée par voie contractuelle voir réglementaire (arrêtés préfectoraux), en tenant compte d'expérience de l'interdiction nationale d'approche à moins de 100 m des cétacés dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L. Trois 44–un du code de l'environnement (arrêté ministériel du 1er juillet 2011 modifié)

Sous-action 2

Libellé

Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activité de sport et loisirs de pleine nature comme d'observation commerciales), au moyen de guide pédagogique et aux autres actions de sensibilisation

Descriptif synthétique

Cette sensibilisation et ses actions de communication à destination de différents publics prendra notamment la forme de guide pédagogique qui diffuserons le code de bonne conduite et les bonnes pratiques à adopter. Ces actions pourront rappeler le fonctionnement biologique des mammifères marins ; les conséquences du dérangement anthropique sur les animaux (stress, désorientation, perturbation du cycle producteurs), les actions à entreprendre en présence de mammifères marins (distances à respecter, puissance moteur, de gestes affaires/ne pas faire) les périodes où les mammifères sont particulièrement sensible aux dérangement anthropique (reproduction, période de croissance pour les juvénile). Cette action pourrait être mise en œuvre avec la plume des accords internationaux (CBI HANDBOOK) etc, et du MTE

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action

2020

2020

Date de fin prévisionnelle de la sous-action

2022

2027

Pilote(s)

Préfets maritime (Hors SA)
Préfets de région,
Préfets de département
DREAL PACA

OFB (sous traitance associations par façade)

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)

DEB
DREAL
OFB

DEB
DREAL
OFB
Accords Pelagos
ACCOBAMS
ASCOBANS
CBI
PNIM
CPIE

Financements potentiels

BOP 113, LIFE Espèces ?

BOP 113, LIFE Espèces ?

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action concerne certaines pratiques observées au sein des activités de présence et sports nautique, et du tourisme littoral. Cette incident serait néanmoins acceptée par les professionnels si, malgré une réglementation plus strictes, l'observation des mammifères marins demeure possible sous réserve d'autorisation sous conditions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité résultera d'un meilleur respect de la réglementation par les pratiquants des sports et des loisirs de pleine nature.

Coût prévisionnel

Environ 309000 €/façade dont :
-Fonctionnement : temps agent de 0,8 ETP pour le renforcement de la réglementation locale relatives aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observation des mammifères marins ainsi que la mise en œuvre des actions de sensibilisation;
-Formation et sensibilisation : 261 000 € pour la sensibilisation du public au respect des bonnes pratiques d'observation des mammifères marins.

D01-MT-OE02-AN1

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MM 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 17 ; 21 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de capture accidentelle de tortue marine ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus l'objectif D01-MT-OE02-AN1 ne comporte pas d'action spécifique tortues. Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observation d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette action sera mise en œuvre au travers de formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines et destinées aux professionnels de la pêche . Les réseaux échouages tortues marines, la DPMA et les organisations représentant les professionnels de la pêche pourront y être associés. Les résultats des projets de recherche partenariaux avec les pêcheurs visant à réduire les captures accidentelles et identifier ou créer des technologies des pêches permettant la réduction des captures accidentelles devront être diffusé et soutenus sur chaque façade maritime. Les résultats des projets permettant de mieux connaître l'écologie de ces populations et leurs zones fonctionnelles devront être mieux diffusées aux professionnels pour favoriser leur évitement.

Sous-action 2

Libellé

Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette action permettra de pérenniser ces centres.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM	DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER DREAL OCCITANIE et Corse CRPMEM Organisations de professionnels Professionnels de la pêche LPM DPMA OFB CNPMEM DEB WWF	Aquarium de la Rochelle Société herpétologique de France Muséum national d'Histoire naturelle CESTMED (MED) DREAL MED Collectivités (MED) Conservatoire du littoral (MED)		
Financements potentiels	BOP 149, BOP 113, CNPMEM, FEAMP, Life Espèces	BOP 113, OFB, LIFE Espèce		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions se proposent notamment de participer à l'évolution des pratiques des activités de pêche en intervenant sur la formation des professionnels. Les incidences socio-économiques induites par ces sensibilisations sont difficilement estimables.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité de l'action dépendra de la capacité des marins pêcheurs à éviter les captures accidentelles grâce à la formation qu'ils auront reçue.

Coût prévisionnel

Environ 236 000 euro/Façade dont :
Fonctionnement : temps agent de 0,42 ETP le suivi des actions de sensibilisation des marins-chasseurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles ;
-Investissement : 180 000 euros/Façade pour le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines ;
Sensibilisation : 30 000 euros/Façade pour la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles.

D01-MT-OE03-AN2

Réduire les risques de collision pour les cétacés à l'échelle de la façade méditerranéenne par la soumission auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'une proposition de zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) co-construite avec l'Italie, Monaco et l'Espagne et étendre l'utilisation du système REPCET.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les collisions de cétacés avec le trafic maritime en Méditerranée représentent un enjeu majeur : cette action a été validée au comité interministériel de la mer 2019. Aux Assises de la mer en décembre 2019, le Président de la République a souhaité que soit étudiée la possibilité de créer une zone de réduction de la vitesse des navires en Mer Méditerranée (action 2.4 du Plan d'actions pour la protection des cétacés).

Le projet de ZMPV en Méditerranée Nord occidentale inclurait notamment l'ensemble du sanctuaire Pelagos.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Réaliser les études amont (impact/risk assesment), élément préalable indispensable à tout processus de soumission, en lien avec l'Italie, Monaco et l'Espagne, à l'OMI

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Pour constituer le dossier de désignation d'une ZMPV MED : il est convenu de rechercher un prestataire unique en charge de collecter et d'assembler les données, il pourra faire appel à des sous-traitants. Ce dossier devra comprendre des données environnementales sur l'intérêt écologique et la définition de zones d'intérêts cétacés restreintes propices à la mise en place de mesures de protection associées (définitions des espèces à préserver, zones d'intérêts déjà désignées : IMMA pour UICN ou ASPIM pour la convention de Barcelone...).

À la lumière des données environnementales, une étude d'analyse de risque du trafic maritime devra être menée pour mettre en exergue les points de convergence. Une fois la définition des mesures associées à la ZMPV, une étude d'impact sur les coûts et l'impact sur le « shipping » devra consolider le dossier technique.

Ce dossier devra être réalisé en étroite concertation avec l'Italie, l'Espagne et Monaco : Associer les pays à tous niveaux (technique, politique).

Sous-action 2

Libellé Porter le projet de ZMPV au niveau européen, puis soumettre le dossier auprès de l'OMI

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

A cette fin, le soutien de l'UE et d'autres Etats sera à rechercher

Sous-action 3

Libellé	Veiller à ce que l'ensemble de la flotte devant être équipé du système REPCET et poursuivre la formation à l'utilisation du système REPCET
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Les navires devant être équipé du système air REPCET sont pas encore tous. Or ce système a été obligatoire par la loi biodiversité pour les navires à passagers > 24m. Dans un premier temps, il sera nécessaire de faire le bilan des navires équipé, puis d'analyser pourquoi certains ne sont pas équipés si tel est le cas, et d'y remédier pour cela il faudra poursuivre et renforcer les formations déjà mise en place. De plus, le continu de ces formations doit être adapté aux égard à la faible utilisation effective du système par les navires équipés.

Sous-action 4

Libellé	Élaborer un dispositif de partage de position des cétacés utilisable la nuit en soutenant et en accélérant la R&D pour le développement des technologies de détection en temps réel des cétacés.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Le plan d'action pour la protection des cétacés prévoit d'étudier le développement d'un dispositif de partage de position des cétacés dans les zones identifiés à risque de collision élevé est utilisable la nuit. Afin de gagner en efficacité dans l'évitement des collision, le système REPCET devra évoluer dans une perspective à moyen terme (5–10 ans) ou être complété par des développements technologiques permettant une localisation en temps réel des grands cétacés de jour comme de nuit.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB	MEAE	Ministère chargé de l'environnement (DEB)	Ministère chargé de l'environnement (DEB), Ministère de la Mer (DAM) (sous réserve)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	MEAE, OMI, ACCOBAMS (MED) Pelagos (MED) WWF	MTEs OMI, Commission européenne ACCOBAMS (MED), Pelagos (MED) WWF	DIRM, OFB, Prémar, ONG dont MIRACETI, ACCOBAMS, Pelagos WWF	OFB ; WWF
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 DAM	Ministère chargé de l'environnement, OFB, subvention ONG	Ministère chargé de l'environnement, Ministère de la mer

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action ne devrait avoir qu'une incidence résiduelle en terme de développement de l'activité portuaire et de transport maritime, notamment parce que sa mise en place se réalise à l'échelle de plusieurs pays, limitant ainsi le risque de distorsion de concurrence entre les ports. Néanmoins les navires ne circulant déjà plus à pleine vitesse pour des raisons d'économie d'énergie, si cela devait se traduire par des mesures de réduction de la vitesse supplémentaires, cela pourrait avoir une incidence pour le transport maritime.

Efficacité environnementale et faisabilité

Il existe peu de connaissances sur la collision des cétacés mais la soumission auprès de l'organisation maritime internationale (OMI) d'une position de zone maritime particulièrement vulnérable et les recommandations formulées pourront cependant aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord à la réalisation des études ensuite à la soumission du dossier au niveau européen).

Coût prévisionnel

Environ 283 000 €/façade dont :
-Fonctionnement : 2,05 ETP Pour accompagnement par les services instructeurs;
-Étude : 100 000€ pour l'étude environnementale et 60 000 € pour accélérer la R&D

D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.

Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations. Le risque principal pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale.

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).

Sous-action 2

Libellé

Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1. Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles. Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.

La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1)

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.

Sous-action 3

Libellé

Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.), qui pourront être testés dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles, en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession, et alimentent pour certaines le plan d'action national Puffin : on citera l'application ECHOSEA, qui a permis de labelliser une première pêcherie, et qui doit être soutenue et valorisée.

Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.

Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Sous-action 4

Libellé

Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.

Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.

Dans les eaux territoriales, les Etats membres doivent consulter la Commission européenne et les Etats membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres Etats membres (article 20 de la politique commune de la pêche).

Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.

Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquiescer les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027

Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM	DPMA DEB OFB DIRM Gestionnaire d'AMP (MED)	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) IFREMER (SAUF MED) UMS Patrinat CNPMEM CRPMEM (MED) Organisations professionnelles (MED) DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER (SAUF MED) Organisations professionnelles DREAL WWF	CRPMEM OP DREAL Animateurs Natura 2000 IFREMER WWF	OFB (coordination technique) DREAL DDTM IFREMER (SAUF MED) WWF
Financements potentiels	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMP, LIFE Espèces	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMP, LIFE Espèces	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB, Crédits communautaires : FEAMP, LIFE Espèces	BOP 113 DPMA DIRM
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	L'incidence peut être plus ou moins importante selon les dispositions qui seront prises : d'une interdiction temporelle de certaines zones qui serait très néfastes pour l'activité de pêche ou l'équipement en dispositifs particuliers qui peuvent avoir des incidences en termes d'organisation du travail sur le bateau. Plusieurs initiatives pour tester différentes solutions sont déjà menées avec les pêcheurs en particulier dans le cadre du plan de gestion du Puffin. La problématique de captures accidentelles des dauphins est particulièrement présente en façade NAMO et SA.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. En raison du manque de connaissances sur les risques de captures accidentelles, l'efficacité de l'action pourra être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la nécessité d'élaborer une méthode d'analyse nationale, de réaliser une analyse de risque, ensuite tester la méthode pour enfin proposer une réglementation adéquate.			
Coût prévisionnel	Environ 455 000 euros/Facade dont : Fonctionnement : temps argent de 2,37 ETP pour l'élaboration de la stratégie d'analyse des risques et la proposition réglementaires par les services instructeurs. -Investissement/Etude : de 12 000 euros pour l'élaboration d'une méthode nationale d'analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.			

D01-OM-OE02-AN1

Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 - 2 - 4 - 6 - 7									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La présente action a pour objet la préfiguration et la mise en place de l'Observatoire national de l'éolien en mer annoncé par le gouvernement en août 2021.

Préfiguré depuis le début de l'année 2022 par le MTE (DEB, DGEC), l'Observatoire national de l'éolien en mer aura deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).

Ces deux axes font l'objet respectivement des sous-actions 2 et 3.

L'Observatoire national de l'éolien en mer s'appuiera largement sur les recommandations et les orientations des conseils scientifiques de façade, notamment pour la définition des programmes d'acquisition de connaissance.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

L'Observatoire national de l'éolien en mer sera préfigurée et pilotée par le Ministère (DEB et DGEC). Son organisation lui permettra de piloter et conduire ses deux missions (i) regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement, et (ii) définir et piloter un programme de travail d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts). Le Ministère de la transition écologique présentera l'Observatoire aux conseils scientifiques de façade.

Sous-action 2

Libellé

Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables.

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

L'Observatoire national de l'éolien en mer sera chargé notamment de définir et de piloter des programmes d'acquisition de connaissances (données naturalistes et connaissances des impacts).

Les programmes seront élaborés en valorisant les recommandations des conseils scientifiques de façade.

Sous-action 3

Libellé	Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>La conduite d'un travail visant à regrouper, diffuser les études et données existantes sur l'éolien en mer ainsi que le retour d'expériences des parcs étrangers en fonctionnement est nécessaire de manière à garantir un meilleur calibrage des nouvelles études à lancer et à permettre l'appropriation des connaissances existantes relatives à l'impact de l'éolien en mer sur les milieux marins par l'ensemble des parties prenantes intéressées.</p> <p>Le MTE et ses opérateurs assurent ce travail de valorisation et la mise à disposition du grand public des synthèses de la connaissance existante.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	DEB DGEC	DEB DGEC	DEB DGEC	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques et membres des CSEMR en façades IFREMER	
Financements potentiels	DEB DGEC	DGEC	DGEC	

Action au titre de la DCSMM	Oui
------------------------------------	-----

Incidences économiques et sociales	L'Observatoire devrait contribuer à améliorer l'acceptabilité des projets éoliens en mer
---	--

Efficacité environnementale et faisabilité	Pas d'impact direct, mais les données collectées par l'Observatoire permettront une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la planification et la conception des futurs parcs, contribuant ainsi à réduire leurs impacts
---	---

Coût prévisionnel	Coût estimé à 50 M€ sur les 3 premières années de mise en œuvre.
--------------------------	--

D01-OM-OE03-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeux. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Cette sous action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France, ou le balbuzard en Corse.

Sous-action 2

Libellé	Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté.</p> <p>Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire, communication.</p> <p>Des outils de gestion réglementaires pourront également être proposés, qui seront en mesure de s'adapter aux zones fonctionnelles des oiseaux. En effet, il pourra s'agir de protéger des grandes zones fonctionnelles en jachère. Parmi les outils, APB ou APHN sont à envisager.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB	DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique), Gestionnaires d'Aires Marines Protégées, PN MED Conservatoire du Littoral (MED), CEN (MED)	OFB (coordination technique), Gestionnaires d'Aires Marines Protégées, PN MED Conservatoire du Littoral (MED), CEN (MED), DREAL (MED) OEC DIRM (NAMO)		
Financements potentiels	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)	BOP 113, OFB (+ LIFE espèces?)		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de gestion dans l'incident socio-économique et de ce fait difficile à estimer ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité de l'action pour être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des espèces pertinentes et ensuite l'élaboration d'outils de gestion et de protection de ces dernières)

Coût prévisionnel

Environ 98 000 €/façade dont :
-Fonctionnement : temps agents de 0,91 ETP Répartis sur six personnes pour cette instance nationale et pour l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions local;
-Étude : 43 000 € pour l'identification des espèces particulières pour lesquelles élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.

D01-OM-OE04-AN1

Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance



La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèsent sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelles des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)



Sous-action 1

Libellé Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique.

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Cette sous action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celle hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. NB1 : en méditerranée, ce travail a déjà été mené pour les rats sur les sites insulaires. Il pourra être complété pour les sites continentaux et les autres prédateurs (notamment le chat). NB2 : En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette action.

Sous-action 2

Libellé Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.

Sous-action 3

Libellé	Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en oeuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). NB : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	DREAL, Conservatoire du Littoral	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREALs, gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM	DREALs, Gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM	OFB, DREALs, gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral, PIM, PNM	
Financements potentiels	OFB + Life espèces?	OFB + Life espèces?	BOP113, OFB + Life espèces?	
Action au titre de la DCSMM	oui			

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence très limitée sur des activités telles que la pêche à pied où le tourisme littoral notamment parce que ce seront dans tous les cas des actions très ciblées en surface et en temps. Les investissements à réaliser seront probablement publics et sans effet enduit sur les activités économiques. Enfin, à terme, les effets de cette action pourraient même se révéler positifs pour les activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la mise en œuvre d'une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.

Coût prévisionnel

Environ 135 000 €/façade dont :
-Fonctionnement : Temps agent de 0,04 ETP Pour l'identification des sites à enjeux fort éligible à des mesures de veille ou de réduction des espèces un produit est domestique et pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie des piégeage de ces espèces.
-Investissement : 132 000 € pour l'identification des sites à enjeu fort éligible à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduite et domestique, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie des piégeage.

D01-OM-OE05-AN1

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

A la perte d'espace naturel liée à l'artificialisation s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation qui fige la limite supérieure des hautes eaux et de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de "restauration des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux", de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur » ainsi que de "maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales". En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux).

Descriptif synthétique

Certains sites de prés salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.

Sous-action 2

Libellé

Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins

Descriptif synthétique

Cette sous action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides : il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf

Sous-action 3

Libellé

Mettre en œuvre une action de restauration des habitats littoraux

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux). Des fonds européens pourront être mobilisés. Des actions pourraient faire l'objet d'expérimentations à proximité des espaces protégés.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB, DREAL, CDL selon façade	OFB, DREAL, CDL selon façade	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral – DREAL -CEREMA - gestionnaires d’AMP, Syndicats mixtes, collectivités	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM) – DREAL – France Domaine gestionnaires d’AMP, , Conservatoire du littoral, Syndicats mixtes, Collectivités, AE	Gestionnaires d’AMP, MISEN, Conservatoire du littoral, syndicats mixtes	
Financements potentiels	OFB Life espèces?	OFB, BOP 113, CDL (+ Life espèces?)	OFB, BOP 113, CDL	

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de restauration qui pourraient localement restreindre la fréquentation de l’estran. Les activités balnéaires pourraient ainsi être plus ponctuellement limitées et peut-être certaines activités de sports nautiques et des pêche à pied.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
 Cette action contribue à l’amélioration de l’état des populations d’oiseaux marins (1-Biodiversité) via la restauration des habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnel des oiseaux marins dégradé et/ou exposés à la compression des habitats littoraux. L’efficacité de l’action ne pourra cependant être fragilisé par le fait que les sous action sont dépendantes les unes des autres.

Coût prévisionnel

Environ 566 000 €/façade dont :
 –Fonctionnement : temps agents de 0,26 ETP pour accompagnement dans l’identification, le maintien et restauration des habitats littoraux et les habitats fonctionnelles des oiseaux marins ;
 -Investissement/Etudes : 150 000 € pour analyse bibliographiques, inventaire et restauration des habitat ; 200 000€ pour l’acquisition des sites et la mise en œuvre de mesures de restauration ainsi que deux cents 50 000 € pour mise en œuvre d’une action de restauration des habitat intertidaux.

D01-OM-OE06-AN1

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes les zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Le dérangement par les activités anthropiques peut amener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, mammifères marins, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point léthal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, ...). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence, ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc d'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc, ...) n'existe pas toujours. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux(OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État, et l'OFB, et proposeront des recommandations (sous action 2).

Enfin, de nouvelles mesures de protection, réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous- action 3), en lien avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous action 2 de l'action D 01 OM OE6 AN2 [pour mémoire : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et ré[glem]entation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux » (Sous action 2 : Proposer des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques (sous action 1) et de la sensibilité des milieux (sous action 2))]

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par croisement des données existantes et la consultation d'experts/ naturalistes/ gestionnaires de sites/ Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTm).

Sous-action 2

Libellé

Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Le Ministère (DEB) est en train de rédiger, avec l'appui technique de l'OFB, et dans le cadre de groupes de travail avec les services de l'État (DIRM, DDTm, DREAL et DAC concernées), une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés ; cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer : *mouillages, Energies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc.*

Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).

Ces guides seront finalisés en plusieurs phases : Première version des guides en 2020 - 2021 puis, mise à jour en 2022 – 2023 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

1/ La formation des services déconcentrés commence dès l'élaboration des guides techniques où les services déconcentrés sont représentés. Il s'agit ici d'une première étape d'appropriation des OE et de l'analyse du lien de compatibilité.

2/ Des formations / présentations de la note et des guides seront organisées au fil du temps en dirim et/ ou Dreal, dès la validation d'une première vague de guides.

Sous-action 3

Libellé

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1).

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces, risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les pacs marins ou littoraux, universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local, pourront aussi être consultés/ y contribuer. Sur cette base des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection, afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter/ limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et de loisirs dans une autre action (cf. action D01 OM OE 06 AN2 - sous-action 2).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB DREAL Conservatoire du Littoral selon façade (Bretagne,autres...)	OFB DREAL Conservatoire du Littoral selon façade (Bretagne,autres...)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Conservatoire du Littoral DREAL CEREMA Gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes Collectivités	DDTM (instruction des projets de réhabilitation au titre de la LSE ou du DPM) DREAL France domaine Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral Syndicats mixtes Collectivités AE Association Environnementale	Gestionnaires d'AMP MISEN Conservatoire du Littoral Syndicats mixtes	
Financements potentiels	BOP 113, OFB, LIFE Espèces	BOP 113	BOP 113	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action appelle à une amélioration de la connaissance avant de pouvoir définir plus précisément des opérations de restauration qui pourraient localement restreindre la fréquentation de l'estran. Les activités balnéaires pourraient ainsi être ponctuellement limitées et peut-être certaines activités de sport nautique et de pêche à pied.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
 Cette action contribue à l'amélioration de l'état des populations d'oiseaux marins (1-Biodiversité) via la restauration des habitats médio littoraux et les habitats fonctionnels des sous-marins dégradés et/ou exposés à la compression des habitats littoraux. L'efficacité de l'action pourra cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres.

Coût prévisionnel

Environ 566 000 €/façade dont :
 -Fonctionnement : temps agent de 0,26 ETP pour accompagnement dans l'identification, le maintien et restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins;
 -Investissement/étude : 150 000€ pour analyse bibliographique, inventaire et restauration des habitats ; 200 000€ pour l'acquisition des sites et la mise en œuvre de mesures de restauration ainsi que 250 000 € pour mise en œuvre d'une action de restauration des habitats intertidaux.

D01-OM-OE06-AN2

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MM	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeur pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites.
Descriptif synthétique	<p>Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérables ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs et aux structures nautiques (clubs nautiques, associations environnementales...) la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Cette communication de prévention pourra être complétées si nécessaire par des panneaux d'informations évolutifs sur site et/ou alimenter les chartes de bonne pratiques.</p> <p>Des recommandation à destination des organisateurs de manifestation sportives pourront le cas échéant être formulées.</p> <p>En Méditerranée : - Poursuivre et renforcer l'animation du dispositif La « Météo des oiseaux » , puis son extension aux sites côtiers à enjeux en PACA et en Corse. - Raviver la communication et la sensibilisation autour de cette application, en partenariat notamment avec les gestionnaires de milieux et les fédérations sportives - Etendre le dispositif Kit Sportif Engagé porté par le CPIE à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate. - Mobiliser l'outil itinérant « Iaromobile » créé dans le cadre du Life et mis à disposition des gestionnaires et acteurs EEDD sur tout le littoral (dont Corse)</p>

Sous-action 2

Libellé	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques.</p> <p>Le cas échéant cette sous action pourra être réalisé via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB) ou d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN) ou d'arrêtés préfectoraux ou municipaux pour réglementer les activités. Les réglementations associées pourront être temporelle pour établir des zones de tranquillité en fonction des périodes de sensibilité des espèces.</p> <p>NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones). Il ne faut pas oublier l'accès à la zone de pratique qui peu générer des dérangements.</p>

Sous-action 3

Libellé	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Suite aux travaux dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.</p> <p>En Méditerranée, étendre le dispositif Kit Sportif Engagé à l'ensemble de la façade et prévoir la formation adéquate.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Ministère des sports, OFB	DREAL, DDTM (instruction des demandes de dérogation espèces protégées ou de la prise d'arrêtés de protection de biotope pour les DDTM qui en ont la compétence)	Ministère chargé de la jeunesse et des sports	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL Occitanie et Corse, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces CEN	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces CEN	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE DIRM en MED CEN	
Financements potentiels	OFB, Ministère des sports + LIFE Espèces	BOP 113, OFB + LIFE Espèces	Ministère chargé de la jeunesse et des sports, OFB	

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir une incidence sur les pratiques d'activités balnéaires, de loisirs nautiques ou encore tourisme littoral. Néanmoins, même si sa mise en place doit aboutir à des interdictions/limitations spatiales, voire temporelle de certaines activités, une accumulation commune permettra d'investir les pratiquants sur ces enjeux et l'action ne devrait pas être perçue comme préjudiciable.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation par les pratiquants de sports et loisirs de nature côtiers et littoraux.

Coût prévisionnel

Environ 40 000€/façade dont:
-Fonctionnement : temps agents de 0,5 ETP pour la mise en place de mesures de protection spatiale, pour la concertation et pour accompagner le développement d'un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.
-Sensibilisation et communication : 10 000€/façade pour diffusion des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés et mise en place d'un module dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques.

D01-PC-OE01-AN1

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO		X	SA		X	MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones de vocation									
TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées
Descriptif synthétique	Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, <i>i.e.</i> pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques. Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, avec un pilotage OFB.

Sous-action 2

Libellé	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles
Descriptif synthétique	De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux. Le cas échéant, ces arrêtés pourront être modifiés au cours du cycle pour prendre en compte les éventuelles évolutions sur les différentes façades (règlements UE, ICCAT, CGPM, CITES etc.). Par ailleurs, un travail pour porter à connaissance cette réglementation pourra être réalisé en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN02. Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

Sous-action 3

Libellé	Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité			
Descriptif synthétique	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024	2027	
Pilote(s)	DEB	DEB DPMA	DEB DREAL OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB Patrinat (coordination technique) CNPMEM LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED)	OFB MNHN Concarneau LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) CNPMEM	DPMA LPM organisations professionnelles de pêche et associations de pêche de loisir WWF (MED) OFB (MED) CNPMEM	
Financements potentiels	BOP 113 BOP 149 OFB FEAMPA Life espèces	BOP 113 BOP 149	BOP 113 OFB Life espèces	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à renforcer la réglementation en faveur de la protection des espèces d'élasmobranche : il s'agit de mieux protéger les élasmobranches par exemple en faisant passer certaines espèces d'un statut "non réglementé" à un statut "interdiction de prélèvement". Certaines façades sont plus concernées que d'autres (par exemple MED). Les incidences sur l'activité de pêche professionnelle pourraient se traduire par des adaptations nécessaires dans les pratiques de pêche (exemple : limitation dans le temps de la pêche pour prendre en compte les cycles de vie) pour limiter les captures accidentelles ou pour compenser les interdictions .

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais pourrait aboutir à des mesures réglementaires fortes. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la cartographie de la présence et sensibilité des espèces, ensuite la révision de la réglementation et enfin l'élaboration du plan de gestion en fonction des résultats de la cartographie).

Coût prévisionnel

Environ 239 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 1,725 ETP pour le suivi d'étude et compilation de données, l'accompagnement dans la révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion
- Investissement / Etude : 60 000 €/façade pour étude et réalisation de la cartographie de la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées; 50 000 € pour révision de la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches et 25 000 € pour la rédaction et suivi annuel d'un plan de gestion.

D01-PC-OE01-AN2

Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et la prise en charge des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et améliorer la déclaration de ces captures accidentelles

Façade concernée	MEMN		NAMO				SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Toutes zones de vocation											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les élasmobranches peuvent être capturés accidentellement dans le cadre d'activités de pêche maritime professionnelle et de loisir. Ces captures accidentelles peuvent affecter la survie des individus capturés, et leur capacité à être remis à l'eau. Aussi importe-t-il de former les pêcheurs professionnels et de loisir à l'identification de ces espèces sensibles, à la fois à travers des formations et l'édition de guides. Ces outils de formation doivent notamment permettre aux usagers de savoir quand et comment remettre à l'eau les élasmobranches accidentellement capturés et lorsque cela est possible pour limiter les risques de captures.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Former à la reconnaissance des espèces
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action est de proposer des formations à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, dans les établissements de formation initiale et continue des pêcheurs maritimes professionnels (lycées publics professionnels maritimes et aquacoles, ENSM), et des guides moniteurs de pêche de loisir (dans le cadre du BPJEPS pêche de loisir par exemple), et suivant la faisabilité dans les formations directement auprès des licenciés. Des supports de formation accessibles au grand public pourront également être mis à disposition en ligne et affichés dans les capitaineries des ports, les offices de tourisme et autres lieux publics. Ces formations seront élaborées et dispensées par des scientifiques ou des naturalistes, en lien avec l'IFREMER, les organisations professionnelles, les CRPMEM et les et associations spécialisés dans la protection des élasmobranches. En Méditerranée, grâce aux guides existants (voir sous-action 2), l'effort est principalement à porter sur la structuration des formations, en lien étroit avec les organisations professionnelles et les CRPMEM, pour toucher les pêcheurs à des périodes d'activités aisées (journées VALPENA, etc.).

Sous-action 2

Libellé	Produire des guides d'aide à la reconnaissance
Descriptif synthétique	L'objectif de cette sous-action est d'élaborer et de diffuser des guides d'aide à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et dont la pêche est autorisée ou interdite. Ces guides pourront être élaborés sur chaque façade, et déclinés pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. En Méditerranée, ces guides existent déjà : « Guide des bonnes pratiques du pêcheur responsable » (OP SATHOAN, CRPMEM Occitanie, CESTMED, IFREMER) et travail mené par l'association AILERONS soutenue par la DREAL Occitanie et l'OFB. Leur diffusion doit être plus largement assurée auprès des pêcheurs.

Sous-action 3

Libellé	Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches			
Descriptif synthétique	<p>Les formations et guides des sous-actions 1 et 2 pourront comporter des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches capturés accidentellement et quand les techniques existent à l'évitement des captures (typologie d'hameçon, temps de pose des arts dormants pouvant augmenter le taux de mortalité...).</p> <p>Ces consignes nationales seront élaborées par des scientifiques et des naturalistes, sur la base d'une analyse de la littérature existante sur ce sujet. Les structure locales s'appuieront sur ces productions pour sensibiliser les usagers par des rencontres ou réunions sur le terrain.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM MED pour la coordination technique et organisationnelle de la formation	DIRM MED DREAL Occitanie	DIRM MED Organisations professionnelles	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL CRPMEM organisations professionnelles fédérations de pêche associations locales LPM	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL MNHN APECS CRPMEM organisations professionnelles (MED) fédérations de pêche et associations locales	IFREMER (MED) DPMA OFB DIRM DREAL APECS CRPMEM Organisations professionnelles (MED) MNHN associations locales et fédérations de pêche	
Financements potentiels	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	Etat : BOP 149 ; Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMPA	
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	<p>Ces actions de sensibilisation des différentes catégories d'usagers de la mer et du littoral aux enjeux de la préservation des élasmobranches n'ont pas d'incidences socio-économiques mesurables. Elles se traduiront cependant par une légère augmentation des charges administratives (déclarations) notamment pour la pêche professionnelle.</p>			
Efficacité environnementale et faisabilité	<p>Efficacité environnementale modérée.</p> <p>Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation et de la formation des pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance des élasmobranches (incidence potentiellement positive).</p>			
Coût prévisionnel	<p>Environ 73 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : temps agent de 0,2 ETP pour la formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches; - Formation : 60 000 € pour une formation à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches; - Communication : 750 € pour la production des guides d'aide à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches. 			

D01-PC-OE02-AN01

Elaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

Façade concernée	MEMN	X	NAMO			X	SA	X	MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen.

Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectifs relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous actions.

Les espèces n'étant pas identifiées comme devant être dotées d'un statut de protection feront l'objet d'un plan de gestion et non d'un PNA. Ces plans de gestion pourront être définis au niveau national dans le cadre de l'action 'D01-PC-OE01-AN1' ou au niveau communautaire dans le cadre de la PCP.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite
Descriptif synthétique	Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction, dont l'exploitation est déjà interdite.

Sous-action 2

Libellé	Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes
Descriptif synthétique	<p>Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches. - Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation) - Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1) - Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3). - Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1^{er} cycle). - A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3). - Mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches			
Descriptif synthétique	Mettre en œuvre le plan.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023	2026	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2025	2027	
Pilote(s)	DEB	DREAL Nouvelle Aquitaine	DREAL	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles DREAL	Coordination technique à définir OFB Associations MNHM CRPMEM Associations environnementales (MED) CNPMEM (SA) WWF	coordination technique à définir OFB CRPMEM Associations environnementales (MED) IFREMER WWF	
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113 OFB FEAMPA LIFE espèces?	BOP 113 OFB FEAMPA Life espèces?	

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Ces actions de planification de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des élasmobranches pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités navigantes. Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées, le PNA devant être réalisé en concertation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 153 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,87 ETP pour l'accompagnement dans l'attribution du statut d'espèces protégées aux élasmobranches, la rédaction du PNA et pour accompagner la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches;
- Investissement / Etude : 100 000 € pour coût de la rédaction du PNA et pour la mise en œuvre du PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.

D01-PC-OE03-AN01

Elaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

- la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) est le seul document cadre de référence existant mais il n'existe aucun document national de déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Par ailleurs, cette stratégie arrive à son terme et doit être évaluée.

- il n'y a pas de vision nationale de gestion de ces espèces et la faisabilité des actions des plans régionaux n'a pas été suffisamment évaluée de façon comparée. Il faut davantage se concentrer sur les mesures qui ont un effet réel sur l'état de conservation des espèces,

- il y a besoin d'un animateur national pour mettre en place des actions déterminées dans la durée, et dont les résultats devront être concrets, réalistes et réalisables pour des résultats plus visibles à l'échelle nationale.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de décliner les orientations 5 (Mettre en cohérence les réglementations de la pêche en eau douce, en mer et en milieux estuariens en vue d'une bonne gestion halieutique) et 11 (Actualiser la liste des espèces amphihalines en métropole) de la STRANAPOMI.

Une stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) avait été définie en 2010

- Des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont arrêtés au niveau des bassins par les préfets compétents (R436-44 et suiv. du code de l'environnement). Les plagepomis actuels sont définis pour 2022-2027. Par ailleurs des Plans nationaux d'action (PNA) existent pour certaines espèces (esturgeon européen).

- Au-delà de ce cadre, des actions ciblées portées volontairement par un certain nombre d'acteurs peuvent permettre d'améliorer la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins.

Cette action vise donc à élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins, qui permette en particulier de fournir un état des lieux au niveau national de la gestion des amphihalins et d'assurer un meilleur continuum terre-mer. Le plan reconnaît et prend en compte l'existence d'autres pressions que les activités de pêches sur les poissons migrateurs amphihalins .

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Elaborer un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins
Descriptif synthétique	Mise en œuvre des actions.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	MEMN, SA, MED : DIRM NAMO : DIRM, DREAL secrétaire du COGEPOMIi		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) AE MNHN DREAL (PLAGEPOMI - hors NAMO) DIRM (SRC) Association MRM CRPMEM CNPMEM (dont sa commission migrateurs espèces amphihalines) (SA)	OFB (coordination technique) AE MNHN (PLAGEPOMI - hors NAMO) (PLAGEPOMI) DEB DPMA Association MRM CRPMEM (SA)		
Financements potentiels	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces AE (hors AERMC)	BOP113 OFB FEAMPA LIFE espèces AE		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions de déclinaison opérationnelle de l'action publique et de réglementation en faveur de la protection des poissons migrateurs pourront avoir des conséquences, notamment sur les activités présentes dans les estuaires (pêche, ports, ...). Il n'est cependant pas possible d'envisager ces incidences à ce stade, même si on peut avancer qu'elles seront probablement modérées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Il existe peu de connaissances sur les espèces migratrices. La mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins à travers des mesures contraignantes adaptées aux enjeux permettrait d'améliorer l'état des stocks. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'élaboration d'un plan national et ensuite sa mise en œuvre).

Coût prévisionnel

Environ 22 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'élaboration du plan et accompagnement dans la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA);
- Investissement : 12 500 € pour la mise en œuvre du plan national migrateurs amphihalins (PNMA).

D01-PC-OE3-AN2

Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 14									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces.

En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche et/ou de la mortalité. La réduction de l'effort de pêche pour les activités et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants. Des actions de réduction des captures de civelle lors des dragages des chenaux d'entretien ou de travaux dans les estuaires doivent également être étudiées.

Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne.

NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).
Descriptif synthétique	<p>Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.</p> <p>La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action : D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.</p> <p>Cette analyse s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire. - un bilan des données de capture (légales et illégales) d'amphihalins - une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir

Sous-action 2

Libellé	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente.</p> <p>Ces mesures pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réduction spatiale ou temporelle de l'effort- l'adaptation des engins- la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon). <p>Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires.</p> <p>Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.</p>

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.
Descriptif synthétique	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblé identifiés dans la sous action 1.</p> <p>Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées.</p> <p>Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant.</p> <p>Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements en mettant en place des dispositifs d'encadrement des prélèvements (exemple des salmonidés en baie du Mont Saint Michel).</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>

Sous-action 4

Libellé	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.
Descriptif synthétique	<p>Plusieurs sites sont concernés par cette problématique et ont initié des travaux pour prendre en compte les captures d'anguilles notamment en Seine, Loire, Gironde, Adour.</p> <p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- créer un groupe de travail composé d'experts, des services concernés et de structures portuaires (GPM et autres si concernés).- Sur la base des retours d'expérience de ces différents sites, mettre en cohérence autant que possible les protocoles de suivis de la pressions de capture (à la charge des GPM)- mettre en œuvre des test de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures.- Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMII	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMII	DIRM DREAL secrétaire du COGEPOMII

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Mediterranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA Association Migrateurs Rhône Mediterranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB (EARM3) DPMA Association Migrateurs Rhône Mediterranée CRPMEM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?) DEB DPMA DGITM Grands ports maritimes DDTM
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP 149 OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature FEAMPA	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE	Etat : BOP 113, BOP 149 UE OFB : Life Espèces ? Life strategic for nature AE
Action au titre de la DCSMM	OUI			
Incidences économiques et sociales	Cette action s'inscrit dans un cadre déjà très réglementé de la pêche aux amphihalins. Cependant, pour la pêche professionnelle, les incidences de cette action peuvent être importantes si elles se traduisent par une baisse des autorisations de prélèvement. Les pêcheurs ont souvent peu de marges de repli sur d'autres espèces.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale potentiellement forte. Les plans de gestion permettraient de réduire les risques de capture face à la pêche (pro/loisir) et pendant les périodes à risque dans les estuaires.			
Coût prévisionnel	Environ 149 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,85 ETP pour l'accompagnement dans la rédaction du PNA et l'établissement d'un modèle de la gestion; - Investissement : 175 000 € pour étude pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes, sur la capture de civelle sur 3 sites pilotes et 40 000 € pour établissement des plans de gestion terrestre des stocks d'amphihalins.			

D01-PC-OE05-AN01

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Toutes zones situées dans les eaux territoriales										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil.

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

Sous-action 2

Libellé

Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'étape suivante est d'identifier les sources pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH. Les sources de pression dont l'emprise géographique est en dehors de la ZCH ne sont pas encadrées par cet outil.

Sous-action 3

Libellé	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions présente dans la ZCH
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.</p> <p>Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.</p>

Sous-action 4

Libellé	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte, en plus des résultats des études d'impact, la cartographie des ZFHi prévue à l'action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements.</p> <p>Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA	DIRM DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB, CNPMEM (coordination technique) DIRM DREAL CRPME Agrocampus Ouest experts/universitaires locaux IFREMER (MED)	Coordination technique à définir OFB DIRM DREAL CRPME UNICEM DDTM IFREMER	OFB, CNPMEM (coordination technique) DREAL CRPME DDTM (NAMO) IFREMER (NAMO)	Coordination technique à définir OFB DREAL DIRM DDTM IFREMER
Financements potentiels	FEAMPA BOP 149 BOP 113	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	BOP 113

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action dépendra de la localisation précise des zones de conservation halieutique. A l'heure actuelle, les enveloppes définies par les scientifiques sont trop larges pour avoir une vision claire des secteurs qui seront concernés. Les impacts sur les activités peuvent être plus ou moins importants selon l'approche qui sera retenue en termes de régulation et l'importance du zonage. Par exemple, pour l'extraction de granulats, cela peut se traduire par une interdiction d'exploiter certains secteurs. Par ailleurs, la difficulté d'anticiper en l'absence de localisation claire de ces zones pèse pour se lancer dans l'exploration de futurs sites d'extraction. Autre exemple, pour la pêche professionnelle si à long terme cette action est bénéfique à la ressource halieutique, à court et moyen termes si elle se traduit par une interdiction nette de prélèvement cela pourra être impactant. Enfin, c'est aujourd'hui l'absence de mode de gouvernance de ces futures zones qui soulève le plus d'inquiétude chez les différents opérateurs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

La mise en place de zones de conservation halieutique (ZCH) permet une meilleure protection des zones des frayères, des nurseries ainsi que des voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales. Ces zones sont essentielles dans le cycle de vie de nombreuses espèces.

Coût prévisionnel

Environ 221 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 2,17 ETP pour le suivi des études cartographiques et l'accompagnement des acteurs dans la réduction de l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi;
- Etude : 40 000 € pour la cartographie des ZFHi à une échelle pertinente et 50 000 € pour étude d'identification des pressions et leurs effets sur les ZFHi.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées, ni pour limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en :

- identifiant les espèces prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises) ;
- élaborant des stratégies nationales de gestion pour les espèces ainsi réglementées ;
- renforçant l'expertise sur l'évaluation des impacts potentiels et des risques d'introduction involontaire d'espèces non visées, lors des demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole.
- sensibilisant les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1er janvier 2015, et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.

Dans ce contexte, il s'agit :

- d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ;
- de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, de formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

Sous-action 2

Libellé Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que "Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents".

A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée. Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.

A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.

Sous-action 3

Libellé

Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	202	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB	DEB	DEB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	UMS Patrinat (coordination technique) OFB	UMS Patrinat (coordination technique), DREAL, DIRM, OFB , Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes.	UMS Patrinat (coordination technique) OFB Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôle Comité des pêches Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes.	
Financements potentiels	BOP 113 MNHN	DEB MNHN	DEB MNHN	

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Trois types d'incidence peuvent être identifiées à propos de cette action :

- une incidence positive pour la construction navale qui pourrait à terme bénéficier des recherches de process en cours dans une perspective d'éco construction des
- une incidence nulle pour la plaisance qui ne se sent pas concernée à ce stade
- une incidence importante en revanche en terme de coût pour le transport maritime qui doit mettre en place des solutions techniques pour éviter le transport de ses espèces dans les autres ballasts ou sur les coques, ou pour les GPM qui doivent proposer aux transporteurs des services pour recueillir et traiter les eaux de ballast, impliquant des coûts très significatifs.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée,
Le niveau de connaissance sur les espèces indigènes marine est plutôt faible. L'efficacité de l'action dépendra de la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées à l'identification et la gestion des espèces indigènes à travers des mesures réglementaires.

Coût prévisionnel

Environ 490 000 €/façade dont :

- fonctionnement : temps agent de 5,68 ETP pour le suivi d'études sur les espèces prioritaires, l'accompagnement dans l'élaboration des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigène marine réglementée, la communication et animation de réseau de partage et d'acquisition de connaissances.
- investissement : 90 000 € pour élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non-indigène marines réglementaires (3soit 30 000 € par SNG)
- Étude : 30 000 € pour l'étude sur les espèces prioritaires
- Communication : 30 000 € production de supports de communication

D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

Façade concernée	MEMN		X	NAMO		X	SA		X	MED		X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
	7	8	9	10	11							
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO		
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC		
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 20 à 30											

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire
Descriptif synthétique	Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

Sous-action 2

Libellé	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière
---------	---

Descriptif synthétique

Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

Sous-action 3**Libellé**

Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable.

Descriptif synthétique

Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins.

Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2024	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DDTM (NAMO) IFREMER CRPMEM (MED, SA) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED)	DPMA IFREMER OFB DDTM (NAMO) CRPMEM (MED) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	DPMA DDTM (NAMO) CRPMEM (NAMO, MED, SA) IFREMER (sauf MED) OP (MED) Professionnels de la pêche (MED) Gestionnaires d'AMP (MED) experts/universitaires locaux (MED) C(I)DPMEM (SA)	
Financements potentiels	BOP 149	FEAMPA BOP 149	FEAMPA BOP 149	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action envisage des plans de gestion qui pourraient conduire à des limitations ponctuelles d'activités de pêche pour lutter contre l'épuisement des stocks locaux. Pour cela, une connaissance plus exhaustive des stocks est attendue par les pêcheurs eux-mêmes et à terme, l'activité devrait bénéficier de stocks mieux préservés et disponibles.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

Les plans de gestion permettraient, à l'échelle locale, de contribuer à la protection des espèces identifiées comme prioritaires. De plus, la prise en compte du repos biologique des stocks (arrêt de la pêche pendant la période de reproduction) contribuerait à un bon renouvellement des stocks et au maintien d'un rendement maximum durable (RMD) en application de la PCP. L'efficacité de l'action peut cependant être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des stocks, ensuite des études sur ces stocks et enfin la mise en œuvre des plans de gestion).

Coût prévisionnel

Environ 36 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,5 ETP pour dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche, pour l'accompagnement et le suivi d'étude;
- Etude : 6 250 €/façade pour étude mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles.

D03-OE02-AN2

Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si les gardes du littoral, les fonctionnaires ou les agents publics des collectivités territoriales ou de leurs groupements gestionnaires d'aires marines protégées sont habilités à constater une infraction au titre de la protection du patrimoine naturel (L415-1 du Code de l'environnement), ils ne disposent pas pour autant des compétences de contrôle au titre du code des transports et du code rural et de la pêche maritime. C'est également le cas d'agents de collectivités littorales non gestionnaires d'AMP mais ayant des enjeux environnementaux (mouillage dans l'herbier) en face de leurs plages.

Le contexte actuel en Méditerranée visant à réduire par la réglementation les atteintes à l'herbier de Posidonie dues au mouillage nécessite une capacité de contrôle renforcée : le seul code de l'environnement n'offre pas toujours les fondements nécessaires et les sanctions ont été renforcées au titre du code des transports (sanction du mouillage renforcé sans justifier de l'arrachage de l'herbier). Par ailleurs, la poursuite des objectifs nationaux comme européens de réduction des prélèvements sous-taille nécessite également que les zones protégées soient dotées de moyens de contrôle adéquats : aujourd'hui, les agents des collectivités gestionnaires d'une aire marine protégée comprenant un cantonnement n'ont pas la capacité à verbaliser les prises sous-taille ou même le braconnage, n'ayant pas de compétence de contrôle au titre du contrôle des pêches. Le code de l'environnement ne fait par ailleurs pas référence aux cantonnements dans la liste des aires marines protégées et ne renvoie pas au code des transports ni au code rural et des pêches maritimes pour les agents de ces périmètres, et pourrait évoluer sur ce point.

Il convient donc de mener une réflexion sur l'évolution des compétences des agents de collectivités, des gestionnaires d'AMP et des gardes du littoral en vue d'une optimisation des contrôles et d'une atteinte des objectifs environnementaux fixés en Méditerranée.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	L'action consiste en une étude technique et juridique des capacités actuelles de contrôle des gardes du littoral et des agents des collectivités, notamment celles gestionnaires d'aires marines protégées, des difficultés rencontrées sur le terrain par ces agents lors de leur présence sur le plan d'eau, des besoins ressentis relativement aux usages sur leur zone de compétence, à la fragilité des écosystèmes et de la ressource associée ou à l'ampleur de prélèvements estimés. Le nombre d'agents concernés et les conséquences estimées en termes de formation seront estimés. Les perspectives d'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource en cas d'évolution de leurs compétences de contrôle seront présentées.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	DIRM MED			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB DDTM PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer			
Financements potentiels	BOP 113 OFB			

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action n'a pas d'incidences socio-économiques sur les secteurs d'activité de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais cette action pourrait contribuer à l'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour une étude technique et juridique

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 17 ; 21 à 16 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin. Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles.

Descriptif synthétique

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc. Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département. Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aides de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer). Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022			
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027			
Pilote(s)	DIRM			
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA DAM/DML DEB OFB Associations de pêches de loisirs (NAMO) WWF			
Financements potentiels	Etat : BOP 149			

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Action de partage de connaissances dont l'incidence socio-économique ne peut être estimée à ce jour.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'efficacité dépendra du respect de la réglementation (l'action contribuerait à limiter l'impact des pêcheurs sur la ressource).

Coût prévisionnel

Environ 45 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,25 ETP pour le suivi d'étude;
- Etude : 30 000 €/façade pour réalisation d'une étude comparative.

D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Façade concernée	MEMN	X	NAMO		X	SA		X	MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent

Descriptif synthétique

La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.

Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.

Liste non-exhaustive des espèces fourrages : Hareng commun, Lançons, Sprat, Sardine commune, Maquereau commun, Anchois commun, Chinchards.

Sous-action 2

Libellé Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà. [sous-action ne concernant pas la façade MEMN]

Descriptif synthétique

Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.

Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des Etats membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMEM	OFB IFREMER CNPMEM		
Financements potentiels	Aucun financement	Aucun financement		

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait aboutir à une diminution des quotas d'espèces fourragères. L'incidence serait ici importante pour les pêcheries concernées en particulier quand elles sont spécialisées sur ces espèces.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.

L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais les recommandations formulées à la commission européenne pourraient aboutir à des mesures réglementaires fortes sur les prélèvements des espèces fourragères au niveau européen.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 4 000 €/façade : temps agent de 0,05 ETP pour formulation de recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne

D06-OE01-AN1

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	ACLU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime.

Pour le milieu marin, la consommation d'espaces varie selon les façades. Le taux global d'artificialisation actuel s'entend pour le milieu marin par la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marin. Une liste des ouvrages et aménagements ainsi que la méthode d'évaluation du référentiel ont fait l'objet d'une étude pilotée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema - décembre 2020 août 2012) annexée à cette fiche. Dans ce contexte, il s'agit de mettre en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime, en lien étroit avec les collectivités territoriales et la mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui peut nécessiter une protection durable des populations et des biens.

Cette stratégie visera dans un premier temps à mettre en place une boîte à outils pour infléchir le rythme d'artificialisation par une gestion raisonnée des espaces et par des actions de désartificialisation. Cette stratégie est adossée aux cibles de l'objectif environnemental D06-OE01 élaborées grâce à l'étude du CEREMA susmentionnée. Elle s'appuiera sur la cartographie des espaces à préserver de toute artificialisation (sous-action 1), sur le suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective des projets et des aménagements et sur l'identification de sites susceptibles d'être dés-artificialisés (sous-action 2). Enfin, un accompagnement des porteurs de projet sera mis en place afin d'atteindre cet objectif (sous action 3).

Dans le prolongement de la présente action, le suivi des surfaces artificialisées et des compensations est prévu à l'action « Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer » (cf. D01 HB OE6 AN1 sous action 2 : « Réaliser une évaluation de l'artificialisation dans le cadre des études d'incidence ou d'impact pour vérifier la compatibilité des projets avec l'objectif environnemental concerné selon un format harmonisé. Bancariser ces données »).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé A l'échelle de chaque façade, produire une synthèse cartographique des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

En cohérence avec la loi littoral et les stratégies locales de gestion du trait de côte, de prévention des risques, de protection des espaces naturels et de la biodiversité, une cartographie des espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée sera établie : espaces associés à des enjeux écologiques prioritaires définis dans les DSF, espaces naturels identifiés comme tels dans les plans locaux d'urbanisme, périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral, espaces naturels soumis à érosion côtière ou à risque de submersion, réservoirs et corridors de biodiversité, zones fonctionnelles importantes pour des espèces d'oiseaux protégées (sites de nidification, d'hivernage ou haltes migratoires) etc.(cf. D01-HB-OE6-AN3 sur le partage de la connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux et AO63 RLI15B sur « les stratégies territoriales du trait de cote GEMAPI)

Sous-action 2

Libellé

Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités.

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Afin de réduire le rythme de l'artificialisation à l'échelle des façades, un suivi des autorisations sur le domaine public maritime sera mise en place. Ce suivi permettra d'alimenter les bases existantes des départements littoraux et la base nationale « CEREMA », qui permet d'uniformiser les données départementales et de disposer d'un outil de rapportage simple. Des travaux seront menés à moyens termes pour créer une base commune avec le milieu terrestre.

Ce suivi servira de socle à la définition de la stratégie en matière d'artificialisation. Si cela est nécessaire, une étude prospective de l'artificialisation (en prenant en compte notamment les grands projets prioritaires connus) sera réalisée au niveau du département et consolidée à l'échelle de la façade. Cette étude sera mise à jour et constituera un outil de gestion de l'artificialisation pour les acteurs du département et de la façade.

Chaque maître d'ouvrage devrait proposer des compensations à l'artificialisation prévue par son projet. Afin d'anticiper le besoin des maîtres d'ouvrages en compensation, des sites pouvant être dés-artificialisés seront identifiés, comme des secteurs qui, dés-artificialisés, permettront de rétablir l'équilibre sédimentaire local et de restaurer des surfaces d'habitats propices à un regain de biodiversité remarquable. Parmi ces sites, certains seront évalués comme candidats pour être intégrés dans l'inventaire national des sites à fort potentiel de gain écologique (ISFPGE) dont la réalisation a été confiée à l'OFB.

Sous-action 3

Libellé

Développer les actions des services et des opérateurs de l'État pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation.

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

En cohérence avec la gestion de l'artificialisation de la façade, il conviendra à l'échelle de chaque plan, programme et projet d'éviter impérativement de artificialisé des espaces naturels identifiés dans le cadre de la sous action 1, de concentrer les aménagements et de rechercher les possibilités de supprimer des ouvrages ou de re naturer des espaces (identifiés dans le cadre de la sous action 2) afin d'infléchir le rythme d'artificialisation. Les actions de désartificialisation et/ou renaturation viseront dans la mesure du possible à apporter un gain en biodiversité en lien avec l'application de la démarche ERC au titre du L 110-1 du code de l'environnement (Nb. L'action D06-OE01-AN2 il va accompagner la mise en œuvre de la démarche ERC emmerde dans le cas de l'artificialisation.)

Date de début prévisionnel de la sous-action

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

2022

2022

2022

Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	NAMO, SA : OFB, MEMN : GIP ROL OFB MED : DIRM	SA, MED : DIRM MEMN : GIP ROL, NAMO : DDTM et DREAL en coordination	MEMN, SA : DIRM, DREAL, DDTM NAMO : DDTM MED : DREAL, DDTM (services instructeurs)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) OFB DF AE	OFB (Coordination technique), DREAL, DDTM, Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats), CEREMA, AE	DREAL DDTM Collectivités (régionales, départementales, métropolitaines, syndicats) OFB DF AE	
Financements potentiels	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP	Collectivités régionales, BOP 113, OFB, FEAMP	Pas de financement requis	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait limiter le développement de plusieurs activités. Cela dépendra néanmoins de sa mise en œuvre opérationnelle. Par exemple, pour les ports en général GPL, plaisance et pêche l'impact pourrait être plus ou moins important. La stratégie de développement de la grande majorité des ports est en effet plutôt de reconstruire le port sur le port, à quelques exceptions près. Néanmoins, un certain nombre d'entre eux devront se développer pour accueillir une activité EMR Pisciculture et conchyliculture bien exploitée. Pour la pisciculture marine, très peu développée en France cette action pourrait impacter le potentiel développement aujourd'hui très soumis à la concurrence avec les autres activités dans les ports. Enfin, une certaine crainte se manifeste pour les acteurs du tourisme quant à la signification réelle de ce principe, si il s'applique de manière homogène sur l'ensemble du littoral, sans tenir compte des situations locales. En revanche en l'absence de projet de nouveaux chantiers navals, cette activité ne devrait pas être impactée à moyen terme.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Le frein à l'artificialisation permet de conserver certains habitats d'intérêt mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord l'identification des projets et ensuite les accompagnements en vue de l'objectif « zéro artificialisation nette »).

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000€/façade : temps agents de 0,55 ETP pour partage des doctrines et échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.

D06-OE01-AN2

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	ADU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, ou à déclaration, doivent mettre en œuvre la séquence dite ERCa « éviter, réduire, compenser, et accompagner » en application de l'article L 110-1-du code de l'environnement.

Les premiers retours d'expérience de projets en mer mettent en évidence la difficile mise en œuvre de la compensation en milieu marin. La présente action a pour objectif de mettre en place un groupe de travail sur le nouvel engagement à savoir, à termes, « remplacer » le linéaire et les surfaces qui seront artificialisés (Nb : Le verbe « compenser » fait référence à la séquence juridique ERCa pour la biodiversité protégée ; le terme « remplacer » est utilisé à la place du verbe « compenser » pour l'artificialisation). Cette renaturation permettra de compenser aussi la biodiversité ordinaire détruite par l'artificialisation. (Nb : La biodiversité non protégée est définie par opposition à la biodiversité protégée par des dispositions juridiques spécifiques dans le code de l'environnement (espèces et habitats protégés au titre de la loi de 1976 et au titre des directives Natura 2000)). Le remplacement du linéaire et des surfaces artificialisées se fera à travers la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets soumis à autorisation et au regard des document de planification en vigueur, dont le présent DSF et les SDAGE.

Elle vise à mutualiser les bonnes pratiques (sous - actions 1 et 2) et à mettre en place des sites pilotes, pour supprimer des aménagements et ouvrages au profit d'une renaturation de sites.

Nb : La présente action ne porte pas sur les espèces et habitats protégés (articles L.411-1 et L.411-2) qui font l'objet d'un dispositif de dérogations strictement encadré (articles L.411-2-4°c et R.411-6 et s). En mer, les mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité protégée (encadrées par les articles L.411-2-4°c et R.411-6 et suivants) sont, en l'état actuel, très insatisfaisantes et particulièrement complexes à mettre en œuvre. Il impératif d'éviter de leur porter atteinte, la protection de ces espèces et habitats protégés et de leurs fonctionnalités, étant, par ailleurs, un objectif majeur du DSF.

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Jusqu'ici les travaux sur l'application de la séquence ERC ont porté essentiellement sur la biodiversité protégée dans le cadre des dérogations. Compenser la biodiversité ordinaire face à l'artificialisation est une démarche novatrice. Cette sous-action vise, à l'échelle de chaque façade maritime, à partager les doctrines et échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les services instructeurs sur l'application de la séquence ERCa (à travers des clubs, groupes de travail, colloques ou sessions de formations). Ces travaux à l'échelle de la façade pourront permettre de partager les enjeux de chaque territoire en termes d'aménagements à venir, d'impacts potentiels sur l'ensemble des habitats et d'opportunités de restauration à saisir pour préfigurer au mieux l'application de la séquence ERC (en lien avec les sous actions 2 et 4 de l'action D06-OE1-AN1).

Sous-action 2

Libellé	Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple
----------------	---

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Les sites à fort potentiel de gain écologique seront identifiés sur la façade dans le cadre de l'inventaire national (art 70 de la loi Biodiversité)). Puis, sur au moins un site pilote, les modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique seront définies et expérimentées, en lien avec les gestionnaires des sites identifiés.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM	DIRM et DREAL		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB AE (AESN-AEAP) AEG,AE,RMC InterMisen Collectivités régionales (CRECO) DREAL WWF Conseils départementaux Gestionnaires de ports	OFB (coordination technique) AE (AESN-AEAP-AEG-AE-RMC) DDTM (celles au droit des sites à fort gain écologique en MED) Conservatoire du littoral Collectivités régionales (MED) WWF		
Financements potentiels	BOP113	BOP 113, AE, FEAMP, porteurs de projets		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions visent à améliorer et diffuser la connaissance sur les bonnes pratiques en matière d'application de la séquence ERC. Elles n'ont pas en tant que telles incidences socio-économiques sur les activités en mer mais cadreront l'application de la réglementation aux projets de ces activités.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaines.
L'action n'a a priori pas d'incidences environnementales directes mais l'identification des sites à fort potentiel écologique est primordiale à la mise en œuvre de la séquence ERC.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 33 000€/façade : temps agents de 0,55 ETP pour partage des doctrines et échange sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les service instructeurs sur l'application de la séquence ERC et pour définir et expérimenter des modalités de protection et de restauration en vue d'obtenir un gain écologique.

Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	11 17 ; 23-25 ; 28-30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'herbier de posidonie joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et physique du littoral et en particulier, les banquettes de posidonie permettent de limiter fortement l'érosion des plages. Ces banquettes doivent être préservées (réglementation espèce protégée). Une gestion raisonnée peut être mise en place pour concilier au mieux préservation des milieux, limitation de l'érosion et enjeux touristiques. Cette action vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'opérations raisonnées de gestion des banquettes de posidonie (déplacement temporaire, millefeuille, nettoyage manuel des déchets, etc.), à tester des méthodes innovantes, à informer et sensibiliser pour permettre une meilleure acceptation de la présence des banquettes sur les plages. Cette action s'inscrit en complémentarité des travaux de coopération euro-méditerranéenne POSBEMED2, conduits dans le cadre du programme européen Interreg MED de janvier 2020 à juin 2022 (projet pour lequel le Conseil régional SUD/PACA est partenaire et la DREAL PACA partenaire associé).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner, les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Il s'agit, dans la continuité des actions déjà engagées et en lien avec le projet Posebemed2, d'accompagner les collectivités territoriales vers la mise en œuvre de bonnes pratiques, en identifiant notamment les solutions techniques les plus adaptées localement. Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation / la mise en œuvre de pratiques de gestion raisonnée sur des sites pilotes (pas d'intervention, étalage le long de la plage, déplacement sur une partie de plage ou une autre plage soumise à érosion, millefeuille, clapage en mer, etc.) ; - l'organisation et la capitalisation de retours d'expériences au niveau régional, européen et méditerranéen ; - la formation des personnels techniques des communes et des gestionnaires de plage notamment par le biais des conventions de partenariat initiées entre les conseils régionaux et le CNFPT ; - la clarification des possibilités de financements pour la gestion raisonnée (notamment ramassage manuel de déchets, panneaux de sensibilisation, expérimentations, etc.) ; - le bilan des guides de bonnes pratiques existants, leur actualisation / compléments et l'accompagnement à leur appropriation.

Sous-action 2

Libellé	Intégrer à chaque nouvelle concession de plages ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Bien qu'inégalement présent sur la façade Méditerranée, l'outil concession de plage permet de contractualiser avec une commune un mode de gestion de sa plage et par conséquent des banquettes de posidonie. L'action consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituer un calendrier de renouvellement des concessions sur la façade ; - optimiser, grâce à l'action des DDTM avec le soutien des DREAL/OFB, chaque renouvellement en intégrant des conditions de gestion de la banquette.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Différentes modalités d'action peuvent être envisagées, notamment : - mettre en œuvre ou tester des méthodologies innovantes permettant une meilleure acceptation de la présence des banquettes de posidonie sur les plages par l'ensemble des parties prenantes (par exemple la théorie du nudge) ; - renforcer l'action des guides du territoire, des écogardes, des personnels du Conservatoire du littoral, des réserves, des parcs et des aires marines protégées.

Sous-action 4

Libellé	Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de posidonie de Méditerranée
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Cela passe par l'élaboration et l'animation d'une charte d'engagement (assortie de fiches actions) à destination des gestionnaires et des acteurs des plages de Méditerranée pour la préservation des banquettes de posidonie. Cette action sera conduite dans le cadre du projet Posbemed2 par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur comme pilote, puis diffusée dans les territoires méditerranéens partenaires du projet. Cette initiative pourrait éventuellement, par la suite (dans un second temps et à l'issue du projet donc après juin 2022), conduire à une dynamique de labellisation des "Plages à banquettes de posidonie en Méditerranée".

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	DDTM	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	Collectivités régionales (Région PACA en pilote) DREAL Corse
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral (MED)	Collectivités DREAL	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral	Collectivités DDTM OFB DIRM
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

La mise en place de cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement pour les collectivités territoriales en charge des plages, impliquant pour elles de se former à des techniques de meilleure gestion des banquettes de posidonie et à des actions de sensibilisation auprès des touristes et pratiquants d'activités balnéaires.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'efficacité est dépendante du respect des règles par les populations qui fréquentent les plages concernées.

Coût prévisionnel

Environ 562 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,7 ETP pour l'accompagnement dans la sensibilisation, la formation des collectivités et des gestionnaires ;
- Etude : 200 000 € pour élaboration et l'animation d'une charte d'engagement pour la préservation des banquettes de posidonie ;
- Communication et sensibilisation : 260 000 € pour la production de supports de communication et pour 3 opérations de sensibilisation du grand public.

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Validée en juin 2019 par les préfets coordonnateurs et le Conseil maritime de façade, la Méditerranée s'est dotée d'une stratégie de restauration écologique des habitats naturels. Cette stratégie identifie des territoires dégradés, où la pression est maîtrisée sinon identifiée, où mettre en œuvre de manière séquentielle et intégrée des solutions de réduction des pressions littorales, de non-dégradation, de restauration, réhabilitation ou réaffectation des espaces, et des solutions innovantes d'ingénierie écologique au service de la restauration d'habitats et de fonction dégradés.

Ces solutions sont transcrites dans un Schéma territorial de restauration écologique (STERE), conçu de manière collégiale par une structure de gestion littorale et maritime (gestionnaire d'aire marine protégée, contrat de baie, métropole ...) et en cohérence avec les DOCOB des sites Natura 2000 en mer.

La stratégie identifie 10 secteurs où un STERE pourrait être mis en place dans des conditions favorisant la réussite des actions qu'il porte.

Un appel à projets lancé en 2018 a permis d'engager des démarches pour 4 secteurs (Agde, Marseille, Maures, Nice Côte d'Azur). Ces démarches doivent être menées à leur terme et engagées sur les autres secteurs pertinents, notamment en Corse.

Par ailleurs, les services instructeurs doivent être mieux informés des techniques et méthodes de la restauration écologique en Méditerranée et de leur efficacité. La diffusion et l'appropriation du guide DRIVER, son actualisation et d'éventuelles productions de synthèse par types de techniques seront envisagées.

Enfin, une analyse écosystémique et coût-efficace d'un site abritant plusieurs techniques de restauration sera réalisée.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Mettre en oeuvre des STERE sur les territoires identifiés dans la stratégie de façade de la restauration écologique des habitats naturels, et les intégrer dans les documents de gestion existants en prenant en compte les instances de gouvernance en place.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Il s'agit notamment de poursuivre le développement des STERE sur les territoires identifiés dans la Stratégie de restauration des habitats naturels en Méditerranée.

Sous-action 2

Libellé	Porter à connaissance les documents synthétiques auprès des services instructeurs, en s'appuyant sur les travaux actualisés du guide DRIVER
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Actualiser le guide DRIVER, produire si besoin des fiches de synthèse par type d'opération auxquels sont confrontés les services instructeurs, organiser une journée de formation à leur destination sur les méthodes des restauration et organiser la diffusion des documents.

Sous-action 3

Libellé	Réaliser une évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent.			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Une approche d'évaluation coût-bénéfice peut être menée par technique, ou bien une approche à la fois écosystémique et coût-efficace sur un site pilote abritant depuis plusieurs années plusieurs techniques de restauration écologique. Cette étude peut être faite à l'échelle d'un STERE ou de tout autre territoire qui présenterait une diversité de mesures de restauration écologique.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités	DIRM MED	AERMC DIRM MED	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM MED AERMC DREAL OFB Collectivités régionales DDTM	DREAL DDTM Collectivités régionales AERMC	DREAL DDTM IFREMER	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC	Pas de financements particuliers, action technique WWF	Collectivités territoriales : collectivités régionales, métropoles, EPCI Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB, AERMC WWF	
Action au titre de la DCSMM	Oui			
Incidences économiques et sociales	Cette action ne devrait avoir qu'une faible incidence en terme de fonctionnement pour certaines activités de plaisance, sports nautiques ou pêche. Elle pourrait le cas échéant aboutir à des restrictions sur certaines zones mais consiste plutôt à valoriser et optimiser la réglementation déjà existante. Elle pourrait même pour la pêche par exemple, réouvrir des secteurs desquels les pêcheurs avaient été exclus par d'autres activités, comme la grande plaisance par exemple.			
Efficacité environnementale et faisabilité	Efficacité environnementale modérée. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (nécessité d'engager des études, mettre en place une planification et ensuite réaliser des travaux de restauration).			
Coût prévisionnel	Environ 569 000 €/façade dont : - Fonctionnement : temps agent de 0,3 ETP pour accompagner le développement des STERE et le suivi d'étude; - Etude : 550 000 € pour une étude d'évaluation environnementale et socio-économique des opérations de restauration à l'échelle d'un territoire pertinent.			

D07-OE03-AN1

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU SPP LAM EMP FOR R-I CON TSO SEN SEC 1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La Directive sur l'eau (2000/60/CE) définit dans son annexe V différents paramètres hydromorphologiques permettant de qualifier l'état des masses d'eau. Or, le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations à la continuité écologique et du transit sédimentaire. Pour pouvoir minimiser ou lutter contre l'impact de ces perturbations, les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de la continuité écologique.

En parallèle, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui sont à la fois, patrimoniaux mais aussi des indicateurs de bonne qualité des milieux. Cette action répond, notamment, aux besoins de connaissances sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer. Toutes ces lacunes ne permettent pas d'évaluer la pression et d'orienter l'action publique.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	<p>Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI.</p> <p>Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.</p>
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>L'objectif de cette sous-action est de se baser sur ce qui est déjà fait dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI tout en permettant d'apporter des compléments si besoin. En effet, elle permet de s'assurer que les besoins littoraux et maritimes sont bien pris en compte dans l'inventaire de ces obstacles à l'écoulement pour les questions liées à la sédimentologie et la courantologie. Le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE) est mis à jour pour tout complément d'inventaire réalisé.</p>

Sous-action 2

Libellé	<p>Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>
----------------	--

Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Informer les CT est primordial pour pouvoir définir les actions nécessaires et améliorer l'état des masses d'eau. Ces présentations pourront être sous la forme de formations, rapports, etc. Ces échanges permettront de s'assurer qu'une cohérence est maintenue avec les travaux déjà mis en place.			
Sous-action 3				
Libellé	Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens.			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Cette sous-action permet d'afficher une ambition complémentaire par rapport à celles affichées dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI. En effet, l'objectif est qu'une mesure de suppression ou d'atténuation soit mise en place sur au moins l'un des obstacles à la mer au regard de la courantologie et/ou sédimentologie .			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	NAMO, SA et MED : Local = DREAL et DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE. Spécificités par façade : - MEMN : Local = DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE.	NAMO, SA et MED : Local = DREAL et DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE. Spécificités par façade : - MEMN : Local = DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE.	NAMO, SA et MED : Local = DREAL et DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI et SDAGE. Spécificités par façade : - NAMO : Gestionnaire Ouvrage -MEMN : Local = DDTM. En adéquation avec l'échelle de mise en œuvre des PLAGEPOMI	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AE DREAL de bassin OFB Pôle relais lagunes Méditerranéennes (MED) Autorités gémapiennes (MED) DREAL (MEMN)	AE DREAL de bassin OFB Pôle relais lagunes Méditerranéennes (MED) Autorités gémapiennes (MED) Collectivités (NAMO)	AE DREAL de bassin OFB Pôle relais lagunes Méditerranéennes (MED) Autorités gémapiennes (MED) Collectivités (NAMO)	
Financements potentiels	AE (hors AERMC) Précision par façade : -NAMO : BOP 113 et Prévention des risques	Précision par façade : -NAMO : BOP 113 et Prévention des risques	AE (hors AERMC)	
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

La question de la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et lagunes pourrait potentiellement avoir une incidence sur le maintien des profondeurs dans les chenaux maritimes et engendrer alors des conséquences importantes en termes de coût pour les ports.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.

La suppression des obstacles permettrait une meilleure connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres(d'abord un recensement des obstacles, ensuite la présentation du diagnostic aux collectivités territoriales et enfin le choix de la suppression d'obstacles).

Coût prévisionnel

Environ 598 500 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,15 ETP pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'identification et la suppression ou l'adaptation d'obstacles;
- Investissement : 500 000 €/façade pour l'établissement de mesures de gestion sur 3 sites;
- Etude : 90 000 €/façade pour les recensements des obstacles à l'écoulement et identification des sites pour ré-estuarisation.

D08-OE04-AN1

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques.

Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Cette action est la poursuite et le complément de la mesure M013 du programme de mesure du premier cycle.

Elle vise à protéger le littoral marin contre les pollutions diffuses et les espèces non indigènes.

Le CEREMA a réalisé, en 2017-2018, une étude pour recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement. Les données ainsi collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019. A cette date, 1543 sites (zones de mouillage, chantiers nautiques privés, ports de plaisance) ont été intégrés dans la base de données. Sur les aires de carénage recensées moins de la moitié sont équipées d'un système de traitement des effluents et moins de 20% ont un traitement satisfaisant en terme de lutte contre les rejets de contaminant dans le milieu.

Cette action est donc poursuivie afin de compléter le recensement de ces aires de carénage, de les équiper d'un système de traitement des effluents compatible avec la préservation du milieu marin et de sensibiliser les usagers et les gestionnaires aux bonnes pratiques de carénage.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette première action consiste à poursuivre le travail d'enquête afin de compléter les informations sur les aires de carénage et mettre à jour la couche SIG du portail géolittoral. En septembre de chaque année au plus tard, les données recueillies par les 25 DDTM sont transmises au CEREMA. Ce dernier publie en décembre une couche actualisée sur le portail Géolittoral.

Sous-action 2

Libellé

Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Etudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette action consiste à identifier des sites prioritaires pour l'équipement en installation de traitement des effluents et inciter les gestionnaires à leur équipement. Dans des situations pertinentes (pour des zones de mouillage, pour des petits ports d'échouage par exemple) des solutions de mutualisation de ces aires de carénage équipées pourront être étudiées. Les agences de l'eau peuvent subventionner ces travaux d'équipement à hauteur de 50% car ils contribuent à résorber une pollution existante.

Sous-action 3

Libellé	<p>Echanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide. - Créer une plateforme nationale d'échanges et de mutualisation des documents
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Les aires de carénage ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le code de l'environnement en tant qu'activité. Cependant, la construction, l'aménagement et l'exploitation des aires de carénage relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.</p> <p>Aucun texte réglementaire ne spécifie les normes de rejet pour les effluents aires de carénage. L'objectif de ce guide est donc de définir des paramètres à analyser et des seuils de rejets adaptés à la taille de l'aire de carénage et à la sensibilité du milieu récepteur. Une plateforme nationale permettra également de mettre en commun les expériences notamment dans le domaine des méthodes de carénage alternatives.</p>

Sous-action 4

Libellé	<p>Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives.</p>
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Accompagner les ports dans l'information et la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de carénage et à la promotion des pratiques vertueuses pour l'environnement notamment promouvoir les alternatives aux peintures antifouling avec biocides.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2022	2027
Pilote(s)	DDTM DREAL	Collectivités territoriales Gestionnaires de ports (NAMO) AE/DDTM/DREAL,	DEB	DEB DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA	AE DDTM DREAL AE/DDTM/DREAL, Collectivités territoriales, Gestionnaires de ports (NAMO)	DDTM DREAL Occitanie (MED) AE ; OFB	OFB Unions portuaires Collectivités Territoriales DDTM, DREAL Occitanie DREAL ; CCI (NAMO) ; SEM (NAMO)
Financements potentiels	CEREMA	Etablissements publics : AE Collectivités territoriales gestionnaires d'aires de carénage, entreprises privées (chantiers nautiques)	BOP 113	Collectivités territoriales (gestionnaires des ports) Etablissements publics : OFB, AE ; Syndicats de plaisance Armateurs de France Association

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action devrait être modérée pour les Ports de plaisance qui sont pour la plupart déjà équipés, et qu'ils le sont même de plus en plus dans le cadre de la démarche ports propres. Question se pose davantage pour les petits ports et les aires de mouillage notamment pour les équipements et les cales de mise à l'eau, où des mutualisations avec les ports de plaisance devraient être envisagées. Des aides des agences de lot sont possibles. Enfin, les ports de plaisance sont déjà engagés dans des démarches de sensibilisation de plaisanciers aux bonnes pratiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte
Efficacité dépendante des mesures de sensibilisation de gestionnaire et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.

Coût prévisionnel

Environ 327 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agents de 1,41 ETP le recensement et la mise à jour de la bite aider, accompagner l'équipement des heures de carénage en système de traitement des influents.
- Investissement : 120 000€/façade pour l'équipement des aires de carénage en système de traitement des influents et/ou leur mutualisation.
- Sensibilisation et communication : 122 000€/façade pour le financement d'actions de sensibilisation ou d'outils de communication et pour édition du guide.

D08-OE05-AN1

Limitier/interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU SPP LAM EMP FOR R-I CON TSO SEN SEC 1 ; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 22 ; 23 ; 26 ; 28 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La réglementation internationale en matière d'émissions atmosphériques de soufre par les navires a évolué au 1^{er} Janvier 2020, induisant un accroissement du nombre de navires équipés de systèmes d'épuration des gaz d'échappement par lavage des fumées (appelés *scrubbers*). Ces scrubbers, lorsqu'ils sont en boucle dite ouverte, rejettent directement dans le milieu marin l'eau de lavage des fumées. Cette eau contient de nombreux contaminants (notamment des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ont un impact négatif sur l'ensemble du biotope. Cette pollution et la menace de son aggravation pèsent sur l'environnement marin, notamment dans les aires vulnérables comme les estuaires, les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Mettre en place une réglementation pour limiter/interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps.

Descriptif synthétique

En France, l'article R. 5 333-28 du code des transports précise qu'il est défendu de porter atteinte au plan d'eau et à la conservation de ses profondeurs notamment en rejetant des eaux contenant des matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement. Sur ce fondement, certains grands ports maritimes ont d'ores et déjà modifié leur règlement de police portuaire en retranscrivant localement cette interdiction générale de rejet. La sous-direction chargée des ports (DGITM/DST/PTF) va inciter les ports à intégrer cette interdiction de rejet dans les règlements locaux, au fur et à mesure de leur révision. Tous les grands ports maritimes sauf celui de Rouen ont intégré une interdiction de rejet de ces effluents dans les règlements locaux.

Certaines zones de mouillage ne sont pas comprises dans une enceinte portuaire et, dès lors, les navires ne sont pas soumis au respect du règlement de police portuaire. La direction des affaires juridiques (SG/DAJ) sera saisie par la DGITM afin de déterminer sous quelles conditions cette interdiction de rejet pourrait être étendue à ces zones. Une réglementation sera mise en place pour interdire les rejets des scrubbers à boucle ouverte dans les eaux territoriales françaises, dans la limite des 3 milles. Les contrôles seront effectués par les inspecteurs des centres de sécurité des navires (CSN).

Sous-action 2

Libellé	Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des scrubbers à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.
Descriptif synthétique	La France plaide pour une interdiction de ces rejets au niveau mondial en étant particulièrement active à l'Organisation maritime internationale (OMI), avec pour contrainte les temps longs et incompressibles des négociations internationales. Un expert français de l'Ifremer participe, aux côtés de sept autres scientifiques, aux travaux du groupe d'experts onusien chargé de conseiller l'OMI sur ce sujet. En parallèle, la DEB a confié à l'Ifremer une étude sur les impacts environnementaux des rejets polluants des émissions de gaz d'échappement de navires.

Sous-action 3

Libellé	Dans les ports accueillant des navires équipés de systèmes de lavage des gaz d'échappement (scrubbers) et en priorité dans les grands ports maritimes, développer les services portuaires de réception des eaux de lavages des scrubbers hybrides ou à boucle fermée.
Descriptif synthétique	Les GPM ne sont pas maître d'ouvrage de ces équipements mais peuvent susciter une offre de service en ce sens par les opérateurs portuaires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2020	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	2027	
Pilote(s)	DAM DEB	DAM DEB	GPMM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	GPM Autorités portuaires Armateurs de France IFREMER CCS : commission centrale de sécurité	Représentation française à l'OMI Représentation française à l'UE DG ENV (CE) IFREMER	Opérateurs portuaires	
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis	Privé : opérateurs portuaires	
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action pour les ports est plutôt considérée comme faible dans la mesure où les rejets de scrubbers à boucle ouverte sont déjà interdits dans la plupart des GPM, cette interdiction figurant dans leur règlements de police particuliers. L'enjeu se pose davantage en termes de compétitivité entre ports, au regard de la mise en place de cette obligation à l'échelle européenne. La nécessité porte désormais sur le développement de services de récupération et traitement des déchets issus des scrubbers à boucle fermée, démarche dans laquelle certains ports se sont déjà engagés. En revanche, pour le transport maritime, l'incidence économique de la généralisation de l'interdiction des scrubbers à boucle ouverte au niveau national pourrait être non négligeable, avec un coût du carburant plus élevé.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

Coût prévisionnel

Environ 51 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,82 ETP pour la mise en place d'une réglementation;
- Investissement : 1 500 € pour consultation d'experts.

D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voie de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du PAMM, en juin 2016, une note méthodologique élaborée par le MTES a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédants des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont rechargement de plages) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages. Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnel et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.

Sous-action 2

Libellé	Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existent, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doit être favorisée. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doivent être orientés vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.

Sous-action 3

Libellé	Analyser la possibilité d'une expérimentation de dragage à procédure simplifiée
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La possibilité d'utiliser une procédure simplifiée pour des dragages mutualisés innovant pourra être étudiée en fonction des possibilités législatives ouvertes par la loi organique du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités	DIRM,DREAL Collectivités	DIRM MED	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM AEAP,AESN,AELB,AEAG IFREMER (MED) Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	AEAP,AESN,AELB, AEAG DREAL DDTM GPMSN IFREMER (MED) Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	DDTM	

Financements potentiels

Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI
Etat : BOP 113, BOP 205
Crédits communautaires : FEAMPA, CPER

Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI
Etat : BOP 113, BOP 205
Etablissements publics : AE, ADEME

Temps argent

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action porte essentiellement sur la valorisation des sédiments de dragage. Elle pourrait être de faible à forte pour les portes selon les seuils qui seront finalement adoptés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'Économie Bleue. Cela pourrait en effet avoir des conséquences importantes en termes de traitement des sédiments, dans la mesure où, même si des filières de valorisation à terre se développent, le coût demeure à ce jour élevé. Il semble par ailleurs nécessaire de travailler sur la filière de l'immersion en complément des sédiments non immergés. La question de l'implication d'autres acteurs (collectivités territoriales, BTP...) est aussi posée.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction de l'impact des activités de dragage et clapage sur l'environnement.

Coût prévisionnel

Environ 521 000 euros/Façade dont :
-Fonctionnement : temps argent de 0,35 ETP pour l'accompagnement dans la mise en place des schémas territorialisés ;
-Investissement : 500 000 euros/façade pour la mise en place de 5 schémas territorialisés.

D08-OE08-AN2

Réduire les apports atmosphériques de contaminants liés au transport maritime notamment par le soutien aux stratégies locales de décarbonation (GNL, GNV, hydrogène, voile)

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1; 2 ; 4 ; 7 ; 9 ; 12 ; 16 ; 22 ; 23 ; 26 ; 28 30										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les navires participent à la pollution atmosphérique en émettant notamment des oxydes de soufre, des oxydes d'azote et des particules fines. Lorsqu'ils se trouvent dans les ports, en particulier dans des agglomérations densément peuplées, leurs émissions augmentent parfois significativement les niveaux de pollution urbains.

La réduction de ces nuisances est une attente forte de nos concitoyens. En matière d'oxydes de soufre, une première étape importante sera franchie grâce à l'entrée en vigueur au plan mondial le 1er janvier 2020, d'une nouvelle norme qui divise par sept le taux de soufre des carburants marins (0,5 % au lieu de 3,5 % aujourd'hui ; source *Cimer 2019*).

Réduire ces émissions nécessite d'accompagner les ports et les armateurs dans la transition écologique et notamment énergétique des navires, par le développement de l'offre des carburants à faible émission (GNL, GNV, H2) et l'adaptation des structures portuaires à les recevoir et les ravitailler.

Les mesures des Cimer 2018 et 2019 ont demandé à chaque grand port maritime d'élaborer une stratégie de transition écologique, cohérente avec la Stratégie Nationale Portuaire (SNP) qui en fait l'un de ses axes structurants. L'action ne doit pas limiter aux grands ports maritimes mais s'élargir à l'ensemble des ports de commerce ou accueillant de la grande plaisance. Les stratégies régionales jouent alors un rôle essentiel pour établir le dialogue avec les armateurs et dimensionner la chaîne d'approvisionnement des navires. En Méditerranée enfin, la mise en place à terme d'une zone SECA limitera encore les émissions de soufre.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner la mise en place des stratégies régionales et portuaires de développement des carburants à moindre émission pour une réduction des émissions atmosphériques et des gaz à effet de serre.
Descriptif synthétique	Les stratégies régionales sont essentielles, à l'image du Plan escale zéro fumée lancé par le Conseil régional Sud/PACA, ou des axes de réflexion du Conseil régional Occitanie autour des projets innovants soutenus par le Plan Littoral 21 (barge à hydrogène, etc.). Ces réflexions doivent être développées et soutenues localement, mais aussi structurées à l'échelle du bassin méditerranéen, en cohérence avec les routes maritimes existantes. Cet accompagnement se fera en lien avec les trajectoires de transition écologique pour une atteinte de la neutralité carbone décrites dans les projets stratégiques des grands ports maritimes et dans la stratégie de déploiement des carburants alternatifs établies en cohérence avec les orientations fixées par la SNP.

Sous-action 2

Libellé	Contribuer à la mise en place d'une zone SECA en Méditerranée.
Descriptif synthétique	<p>La DAM est mobilisée depuis 2017 pour que la mer Méditerranée soit entièrement désignée zone à basses émissions atmosphériques (dite « zone ECA »). La mise en place d'une zone ECA (SECA et/ou NECA) par l'OMI, actuellement étudiée à la demande de la France, sera un pas supplémentaire dans la réduction des émissions soufrées et/ou azotées</p> <p>Après une première victoire lors de la signature par tous les États méditerranéens d'un accord en décembre 2019, la France est parvenue à mobiliser ONG, chercheurs, armateurs, États européens et tiers pour créer, en deux mois, un consortium international et répondre à l'appel à projets LIFE de la Commission européenne.</p> <p>Grâce à ce projet, plus de 650 000 euros ont été réunis, dont 100 000 euros par la DAM, que la Commission abondera d'environ 1 million d'euros.</p> <p>L'objectif est de réaliser toutes les études socio-économiques, environnementales et sanitaires nécessaires au dépôt du dossier final à l'OMI.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Collectivités	DAM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ports Unions portuaires socioprofessionnels (compagnies maritimes et armateurs, etc.)	Convention de Barcelone, Représentation permanente à l'OMI, DAEI		
Financements potentiels	Collectivités : collectivités régionales, CPER Etablissements publics : ADEME	voir avec DAM		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Cette action s'inscrit dans une dynamique déjà à l'œuvre pour les grands ports maritimes dans le cadre de la Stratégie Nationale Portuaire. Plusieurs grands ports, dont Marseille, sont ainsi déjà engagés dans la mise en place de filières énergétiques nouvelles. Néanmoins, cette action vise à s'étendre également aux ports de commerce ou accueillant de la grande plaisance. Dès lors, les incidences en termes d'investissements pourraient ne pas être neutres, même s'ils seront soutenus par des aides publiques.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
Il y a un manque de connaissances sur les apports atmosphériques. La faisabilité de l'action dépend de la capacité de financement de l'action.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 30 000 €/façade : temps agent de 0,5 ETP pour l'accompagnement dans la mise en place du Plan escale zéro fumée et d'une zone SECA en Méditerranée.

D10-OE01-AN1

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action a pour but d'empêcher en amont la survenue des phénomènes de pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques. Cette action traite de deux sources de déchets à l'origine de la pollution des écosystèmes aquatiques et marins par les macro et micro-déchets, notamment plastiques : les pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement (matériau de base servant à la fabrication des produits en plastique, les granulés plastiques sont fabriqués ou utilisés dans l'industrie sous forme de billes, de cylindres ou de pastilles) et les déchets pouvant entrer dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales liés à la gestion des déchets et aux actions de propreté des collectivités (par exemple le balayage des déchets dans les caniveaux).

L'action visera enfin à mobiliser les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) afin de prendre en charge notamment le ramassage des emballages et mégots, ainsi que la sensibilisation du public quant aux conséquences de l'abandon de ces déchets.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels devront être dotés d'équipements et de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement. Des contrôles réguliers de ces sites par des organismes certifiés indépendants seront mis en place afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement. Ces actions permettront entre autres de répondre à la recommandation sur la prévention et la réduction des pertes de granulés plastiques industriels dans l'environnement adoptée dans le cadre de la convention de mer régionale OSPAR.

Sous-action 2

Libellé Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Prévoir par voie réglementaire la participation des filières REP, notamment emballages et produits du tabac, à la prise en charge des coûts de ramassage et de traitement des déchets sauvages et des mesures de sensibilisation à l'abandon de déchets.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DGPR	DGPR		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL	ADEME		
Financements potentiels	Pas de financement requis	Pas de financement requis		
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas directement une activité économique particulière de la mer ou du littoral. Elles cherchent à promouvoir auprès des industriels et des activités économiques des bassins versants des approches vertueuses de la gestion des déchets. Ainsi, des démarches d'écoconception, de recyclage, de réduction des pertes et d'allongement de la durée de vie des produits pour réduire les déchets sauvages sont attendues, dans l'esprit de la loi du 10 Février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie secondaire. Reposant sur le principe pollueur payeur, cette action devrait induire des coûts supplémentaires qui pourraient s'avérer assez importants pour les fabricant et importateurs des activités concernées.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
 Cette action permettrait de réduire les risques de pollution maritime et donc de préserver la qualité des écosystèmes et la biodiversité à travers la réduction des déchets en amont des cours d'eau et des systèmes de traitements des eaux usées et eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 9 000€/façade : temps agent de 0,15 ETP pour la mise en place d'un cadre réglementaire pour prévenir les fuites des granulés plastiques industriels dans l'environnement.

D10-OE01-AN2

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. Ils sont acheminés vers la milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales. Il est donc nécessaire d'agir sur ces réseaux en mettant en place des dispositifs d'interception des macro-déchets. Pour ce faire, la présente action vise à expérimenter et évaluer l'efficacité de ces dispositifs et prévoit également la mise en œuvre d'un protocole d'évaluation et de centralisation des données sur les déchets collectés dans les réseaux.

Cette action a aussi pour objectif de limiter les fuites de biomédias filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines des collectivités et des industries. Les biomédias filtrants sont des supports destinés à favoriser le développement des bactéries qui assurent la dernière étape du traitement des eaux. Lorsque des débordements se produisent, les biomédias se retrouvent dans les cours d'eau et sont acheminés jusque dans le milieu marin.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Expérimenter des dispositifs d'interception des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées et eaux pluviales, et mettre en place des suivis de ces dispositifs et des dispositifs existants afin de mesurer les flux réels de déchets collectés. Cette action peut se baser sur les propositions de l'étude CEREMA correspondante et se traduire par la gestion à la source des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes), le stockage temporaire des effluents dans les systèmes d'assainissement (bassins de rétention) ou la mise en place de dispositifs de réduction des flux soit au niveau des points de collecte (avaloirs sélectifs), soit au niveau des réseaux (filets, dégrillages).

Sous-action 2

Libellé

Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Définir un cadrage national harmonisé afin de préciser la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs d'interception des macro-déchets et la manière dont les données sur les flux réels de déchets collectés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées seront centralisées. Apporter un appui à la mise en œuvre de ce cadrage.

Sous-action 3

Libellé

Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants à l'origine de pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Réaliser un inventaire des stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants en plastique. Identifier les stations à l'origine de pollution diffuses ou de fuites de biomédias, que ce soit de manière chronique ou lors d'accidents et/ou de rénovations. Mettre en place des actions afin de prévenir les fuites de biomédias filtrants en plastique dans chaque station d'épuration problématique lorsque cela est possible.

Sous-action 4

Libellé

Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Développer des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants en plastique et/ou des techniques innovantes permettant la réduction des fuites dans les milieux aquatiques.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Agences de l'eau	DEB/EARM	Agences de l'eau	Agences de l'eau
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités DEB/EARM CEREMA	CEREMA (coordination technique) Agences de l'eau	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Communes (Service Public de l'Eau) (coordination technique) Collectivités DEB/EARM DDTM OFB CEREMA ONG Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) Surfrider	Maîtres d'ouvrages (collectivités et industriels concernés) (coordination technique) Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (coordination technique) DEB/EARM Collectivités OFB CEREMA ONG Surfrider
Financements potentiels	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau	Etat :DEB/EARM	Collectivités territoriales : communes, intercommunalités Etablissements publics : Agences de l'eau Autres : industries	Etablissements publics : Agences de l'eau

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions ne visent pas pas directement une activité économique particulière mais la performance des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Les incidences socio-économique concernent donc des investissements publics qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressources et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Coût prévisionnel

Environ 812 000€/facade dont :
-Fonctionnement : temps agents de 0,52 ETP pour accompagner des expérimentations de lutte contre les déchets ;
-Investissement : 480 000€ pour 12 expérimentations, des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux, 300 000€ pour la mise en place d'actions correctives pour prévenir les fuites dans les stations d'épurations et le financement des actions de recherche.

D10-OE01-AN3

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU SPP LAM EMP FOR R-I CON TSO SEN SEC									
	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les déchets marins proviennent principalement de la terre. L'action vise à identifier, dans les cours d'eau et sur le littoral, les décharges historiques soumises à aléa naturel ou susceptible de l'être d'une part, et les zones d'accumulation de déchets, d'autre part. Il s'agit également de prioriser leur résorption éventuelle et d'identifier les différentes sources de financement envisageables pour cette dernière.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Inventorier et cartographier les décharges historiques
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Réaliser l'inventaire et cartographie des décharges historiques littorales et en bordure des cours d'eau, en priorisant celles soumises à des aléas naturels (érosion, submersion, inondation) ou susceptibles de l'être, sur la base des données existantes.

Sous-action 2

Libellé	Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Réaliser une cartographie des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et échoués sur le littoral. Évaluer le coût et la faisabilité de la résorption de ces zones d'accumulation.

Sous-action 3

Libellé	Identifier les sources financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Identifier les différentes sources de financement possibles afin de financer la résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral ainsi que des décharges prioritaires.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGPR	DEB/ELM	Régions	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (coordination technique) Collectivités ADEME DREAL (UD)	CEREMA (coordination technique) CEDRE Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) ONG Collectivités ADEME	CEREMA ADEME Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	
Financements potentiels	Etat : DGPR Etablissements publics : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : Régions	
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

Ces actions de résorption des points noirs d'accumulation de déchets n'ont pas d'incidence directes socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral. Ces investissements publics auront à terme des effets positifs sur les activités dépendantes d'un milieu de qualité (tourisme, activités balnéaires, pêche, aquaculture...)

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaines.
L'action n'a a priori pas d'incidence environnementales mais l'action est primordiale dans le processus de réduction des déchets.

D10-OE01-AN4

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action vise à réduire l'impact sur le milieu marin des déchets, notamment plastiques, en communiquant sur les bonnes pratiques à adopter. Ces mesures ont pour but de réaliser ou soutenir des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales.

La plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage », soutenue par le ministère et développée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'association MerTerre, a pour but de fédérer le réseau d'acteurs intervenant dans la collecte des déchets et de recenser les données issues des opérations de collecte.

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins. La charte « Une plage sans déchet plastique » a été réalisée sous l'impulsion du ministère, avec l'ANEL et l'ADEME afin de répondre à cette problématique. Cette charte à destination des collectivités prévoit trois domaines d'actions (sensibilisation, prévention, nettoyage) et quinze gestes concrets. L'objectif est à la fois de valoriser l'engagement des collectivités et de sensibiliser tous les usagers de la mer et des littoraux aux bonnes pratiques à adopter en matière de lutte contre les déchets marins. La mesure consiste à poursuivre le déploiement et à renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Animer et soutenir des actions de sensibilisation, de connaissance de la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques et les bons gestes pour la réduire, en lien avec le réseau associatif et les collectivités territoriales qui interviennent sur le terrain. Les actions des associations locale seront valorisées dans le cadre de cette sous-action et les événements notamment sportifs internationaux seront l'occasion d'une sensibilisation du public.

Sous-action 2

Libellé	Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage »
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Déployer la plateforme de sciences participatives multi-acteurs sur les déchets marins. Elle recensera les actions menées par tous les acteurs autour de la lutte contre les déchets marins et rassemblera toutes les données liées à la collecte des déchets sauvages. Inciter toutes les associations agissant sur ces sujets à rejoindre la plateforme.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique »			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique » en lien avec les collectivités. Cette charte fera l'objet d'un comité de suivi et de réunions régulières avec les collectivités littorales en vue de son actualisation et du recensement des difficultés et afin d'encourager ainsi sa signature par le maximum de collectivités littorales. Elle sera déployée et diffusée par les acteurs locaux, avec notamment le support de la DIRM MED pour la façade méditerranéenne.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DEB/ELM ADEME	DEB/ELM	DEB/ELM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM (animation locale) CEDRE Associations Collectivités DREAL Ministère de l'éducation nationale OFB IFREMER Ministère des sports	Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) (coordination technique) Association Mer Terre (coordination technique) ONG DIRM Collectivités	ADEME (coordination technique) Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) Conservatoire du littoral DIRM DREAL Collectivités	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM, Ministère de l'éducation nationale Etablissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : communes, régions, intercommunalités Etat : DEB/ELM Etablissements publics : Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), Association MerTerre	Collectivités territoriales : communes	
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales

Ces actions pour réduire les déchets marins ne visent pas directement une activité économique particulière. Les incidences socio-économiques concernent des financements publics en direction du monde associatif et de la société civile et qui bénéficieront à terme aux activités de la mer et du littoral en améliorant la qualité de la ressources et des milieux.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale modérée.
L'efficacité dépendra de la prise en compte de la sensibilisation par les usagers.

Coût prévisionnel

Environ 1 415 000€/façade dont :
-Fonctionnement : temps agents de 1,75 ETP pour les actions de sensibilisation, le déploiement et diffusion la charte « une plage sans déchets plastique » ;
-Investissement : 1 250 000€/façade pour soutien aux associations de sensibilisation et 60 000€/façade pour déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchets sauvage »

D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver en milieu marin. Cette action vise à accompagner et sensibiliser les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marées à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Dans le cadre de la feuille de route « Zéro déchets plastiques 2019-2025 » adopté en CIMER, cette action vise à accompagner les mareyeurs, criées, halles à marée ainsi que les aquaculteurs et pêcheurs pratiquant la vente directe vers l'utilisation d'équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables. Cet accompagnement prendra notamment en considération les résultats et préconisations des projets qui, tels qu'Ocean Wise, portent en partie ou totalité sur la réduction des emballages en polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) via des utilisations et/ou des alternatives plus durables et circulaires, ainsi que la promotion de bonnes pratiques. Ces projets de recherche (et leurs préconisations si disponibles) seront recensés par le CEDRE. Cette sous-action pourra mobiliser des crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation.</p> <p>Une fois ces préconisations identifiées, il s'agira d'inciter les propriétaires à les mettre en œuvre pour utiliser des équipements de distribution des produits de la mer recyclables et durables.</p> <p>Parallèlement, il s'agira de définir des solutions innovantes avec les représentants de l'aquaculture et de la pêche professionnelle pour réduire leurs déchets (poches, collecteurs, filets mytilicoles, engins de pêche). Dans cette perspective, les résultats du projet pilote mené à l'échelle du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis par le CREA en partenariat avec le Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime, pourront être valorisés.</p>

Sous-action 2

Libellé	Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>La perte d'engins de pêche génère des pertes économiques et des impacts sur le milieu marin. En effet, les filets peuvent rester pêchant ou entraîner des perturbations des écosystèmes en place.</p> <p>Pour recenser et retirer les filets de pêche, le projet GHOST MED vise à créer un réseau dynamique d'utilisateurs de la mer, afin d'évaluer l'impact des engins de pêche perdus. L'objectif sera donc d'accompagner ces projets pour les pérenniser.</p>

Sous-action 3

Libellé

Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Les sous-produits issus des activités conchylicoles et de pêche pourraient être valorisés (huîtres mortes, coquillages décortiqués) en généralisant des applications qui existent déjà, comme le calcaire issu du broyage des coquilles utilisé pour le marquage routier ou les utilisations en compostage agricole. Des projets pilotes pourraient voir le jour et être structurés sur le reste de la façade, en s'appuyant sur les projets existants comme celui de la COBAS et du CRCAA pour le recyclage des coquilles d'huîtres et soutenu par la Région.

Sous-action 4

Libellé

Inciter, sur la base des réflexions menées sur la mise en place de filière de gestion des équipements de pêche usagés (EPU), à l'émergence de filières de collecte, traitement et valorisation.

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Des travaux d'analyse et de réflexion à l'échelle nationale comme territoriale ont été mené récemment : PECH PROPRE 2, sous l'égide de l'ADEME et de la coopération maritime, a montré la volonté des acteurs de la pêche de se structurer avant qu'une filière REP ne soit imposée par voie légale par l'État, et les capacités locales à fournir des solutions « clé en main » aux pêcheurs. Ces travaux doivent être poursuivis et étendus de manière à accompagner les acteurs dans la structuration pérenne d'une filière relative aux EPU.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	OFB CRPMEM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Régions DDTM DDPP (coordination technique) Collectivités territoriales CEDRE Acteurs économiques CRPMEM OP IFREMER ADEME CRC	DPMA Collectivités DREAL DDTM Unions portuaires OFB Universitaires Associations	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME AE CRC CRPMEM Coopération maritime	Collectivités (coordination technique) Région DREAL ADEME CRC CRPMEM Coopération maritime
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Crédits européens : FEAMPA Établissements publics : ADEME	temps agents FEAMP innovation Crédits de recherche	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : OFB FEAMPA innovation ADEME France filière pêche DLAL	Crédits européens : FEAMPA innovation Établissements publics : ADEME

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action peut se traduire par :

- des coûts de matériel plus élevés (balise pour géolocaliser les filets, filet/casier recyclables, etc.,)
- du temps de travail et une organisation modifiée : récupération des filets perdus, stockage sur le bateau des matériaux cassés à ramener, etc.

Le gisement de déchets produits par les activités de pêche professionnelle et d'aquaculture marine est estimé à environ 4606 t/an. De nombreuses initiatives existent aujourd'hui pour traiter ces déchets mais à des échelles locales (filière de recyclage des coquilles d'huitres, etc.). De manière générale, l'efficacité économique de cette action ne dépend pas que des activités visées (aquaculture et pêche professionnelle notamment). Le montage de filières de recyclage et l'organisation sur les ports de la collecte des déchets sera déterminant.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.

Cette action permettrait de contribuer à la réduction des risques de pollution maritime mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la recherche de solution de réduction de déchets et recyclages, ensuite l'intégration des ces solutions dans les schémas des structures).

Coût prévisionnel

Environ 139 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,65 ETP pour accompagnement par les services instructeurs;
- Investissement / Etude : 100 000 € d'aide financière aux professionnelles (aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée) pour des solution de recyclage et durable.

D10-OE01-AN6

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets d'origine terrestre impactant le littoral et la mer

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Items pour la vision MED	Actions terrestres, au niveau des bassins-versants Rhône Méditerranée et Corse à 17; 21 à 30										1 à 4; 7

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Plus de 10 millions de tonnes de macrodéchets sont rejetés chaque année dans l'environnement marin. L'essentiel, 80 %, provient de la terre. Ces déchets affectent tous les compartiments du milieu marin. On estime que 15 % ont été rejetés sur la plage, le signe le plus évident de cette pollution, 15 % flottent en surface ou dans la colonne d'eau et la majorité, 70 %, a coulé et s'est déposée sur les fonds marins.

Les communes littorales ont une forte densité de population et une capacité d'accueil touristique très élevée. Les concentrations humaines peuvent être très élevées, surtout en période estivale, et générer la production de nombreux déchets à proximité immédiate de la mer. Les plus fortes concentrations humaines concernent l'essentiel du pourtour méditerranéen continental, surtout la côte d'Azur, et ponctuellement les côtes corses (Balagne et secteur sud-est).

Cette action vise à réduire les déchets à la source aussi bien sur les territoires littoraux que sur les bassins versants en amont et notamment les dépendances routières. L'objectif est aussi de poursuivre et renforcer la sensibilisation en cohérence et en s'appuyant sur les démarches existantes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux (restaurateurs, marchés en bord de mer, etc)

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

La sous-action cible les activités de commerce et restauration littorales potentiellement sources de rejets en mer, dans les communes littorales : marchés, restauration littorale pérenne et saisonnière, etc. Il s'agit notamment de travailler avec les commerçants et restaurateurs afin de valoriser la reprise immédiate des emballages à la vente, le remplissage des bouteilles, la collecte des mégots, via un dispositif de consigne pour les verres, les bouteilles et les canettes.

Sous-action 2

Libellé Produire et diffuser auprès des gestionnaires des méthodes permettant de réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières (bords de route)

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Les bords de routes constituent des vecteurs non négligeables d'apports de déchets à la mer. Intégrer la réduction des apports de déchets dans la conception et l'entretien des infrastructures (dépendances routières), via les actions suivantes :

- réaliser des études d'impacts et/ou une production méthodologique afin d'identifier les zones d'envol et les modalités de piégeage ;
- définir et mettre en œuvre un protocole de ramassage et d'élimination ou de valorisation des déchets (notamment en lien avec l'entretien des espaces végétalisés).

Cette sous-action a également pour objectif de pérenniser/développer/déployer les expérimentations prévues en 2019 et 2020 par la DREAL PACA, en lien avec le Laboratoire d'innovation du SGAR PACA, dans le cadre de la démarche "zéro déchet des routes des Alpes aux ports de la Méditerranée" :

- Expérimenter sur une aire de services d'autoroute des solutions permettant d'éviter la production de déchets à la source en travaillant avec les responsables d'activités générant ces déchets ;
- Travailler sur une portion de route ou d'autoroute pour maintenir dans le temps une situation initiale de « zéro déchet » ;
- Créer une formation pour les apprenants du code de la route afin de les sensibiliser aux conséquences des déchets sur les bords de routes (sécurité et environnement).

Selon les résultats de ces expérimentations, ces initiatives pourraient être renforcées et déployées à l'échelle de la façade Méditerranée.

Sous-action 3

Libellé

Réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Suite aux résultats de la sous-actions 2, des opérations de réduction de des déchets pourront être menées en lien par les gestionnaires de dépendances routières.

Sous-action 4

Libellé

Développer une stratégie de réduction les apports de déchets d'origine fluviale

**Descriptif synthétique
(1000 caractères max)**

Les déchets sauvages ne sont pas efficacement collectés par les municipalités et constituent une source importante de pollution en mer lorsqu'ils sont emportés par les cours d'eau. La captation de ces déchets n'est pas suffisamment efficace: peu de dégrillage de cours d'eau urbains sont en place et les existants sont mal entretenus. L'objectif est de mettre en place une stratégie partagée et pleinement intégrée à la politique publique locale à l'échelle des territoires identifiés comme principales sources de rejets dans les cours d'eau.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Régions	DIR MED	Gestionnaires : Etat Collectivités cessionnaires	DIRM AERMC
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM	CEREMA services Etat gestionnaires routiers Collectivités Concessionnaires	ADEME	SURFRIDER, ADEME, Collectivités
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME	Collectivités territoriales : régions Etat : BOP 113 Etablissements publics : ADEME

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Cette action pourrait avoir comme incidences des coûts de fonctionnement et d'organisation pour certains opérateurs du tourisme qui, en contrepartie, pourraient bénéficier à terme de l'image d'un tourisme de qualité en s'inscrivant dans une telle démarche de réduction et gestion des déchets. Les gestionnaires des infrastructures routières et fluviales sont également concernés par cette action avec des incidences également en termes de coûts de fonctionnement pour réduire l'apport des déchets liés à leurs infrastructures.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution maritime via la collecte des déchets mais l'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous actions sont dépendantes les unes des autres (des opérations de réduction des déchets pourront être mis en place suite aux résultats de la sous-action 2).

Coût prévisionnel

Environ 400 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 1,5 ETP pour le pilotage de l'observatoire, le suivi de la fréquentation de l'estran et les lieux fréquentés et la communication sur les résultats des études et conseils pour minimiser l'impact anthropique sur l'estran;
- Etude : 250 000 € pour les études permettant de réduire les apports des déchets provenant des dépendances routières ainsi que la mise en œuvre d'un protocole de ramassage et d'élimination ou de valorisation des déchets et 20 000 € pour une étude permettant d'identifier les territoires constituant les principales sources de rejets dans les cours d'eau.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations Pour MED	1 à 5; 7 à 17; 21 à 26 ; 28 à 30 ;									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'action s'intéresse aux catégories de déchets visées par les annexes de la convention MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires) et a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets et des engins de pêche usagés dans les ports. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

L'action vise également à faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement par les pêcheurs professionnels et doit permettre de récupérer les données concernant ces actions de collecte (poids, matériaux, etc.) afin de les transmettre aux conventions de mer régionale (OSPAR, Barcelone, Carthagène) et au ministère (DEB et PTF). Lors de leurs activités de pêche, les pêcheurs peuvent remonter dans leurs filets, en plus des poissons, des déchets marins. On parle de collecte des déchets pêchés accidentellement quand les pêcheurs récupèrent les déchets présents dans leurs filets et les déposent au niveau des ports pour qu'ils soient collectés puis valorisés. Une fois dans les ports, ces déchets sont collectés et traités, ce qui contribue à réduire les pressions exercées par les déchets sur le milieu marin.

Enfin, l'action aura pour but d'identifier et de diffuser des bonnes pratiques à adopter par les pêcheurs afin de réduire les déchets issus de l'activité de découpe et de réparation des filets (autrement appelée ramendage) et la perte du matériel de conchyliculture (notamment élastiques conchylicoles). Les pertes de découpes, les bouts de filets et le matériel de conchyliculture représentent une part importante des déchets retrouvés sur le littoral. Ces déchets ont également un impact sur la faune, les animaux pouvant s'y emmêler. Il convient donc de travailler avec les pêcheurs afin de sensibiliser aux bonnes pratiques sur le ramendage en mer et dans les ports.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Définir et mettre en place un plan d'action et de contrôle afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être

Sous-action 2

Libellé	Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	En s'appuyant sur les actions menées par les associations, développer des dispositifs de réception des déchets collectés accidentellement par les pêcheurs professionnels lors des opérations de pêche et organiser une campagne de sensibilisation sur

Sous-action 3

Libellé	Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Le ramendage désigne la réparation des filets de pêche, dont une des actions consiste à couper une partie du filet. Afin de prévenir les déchets marins issus de cette découpe, il convient d'identifier avec les pêcheurs les bonnes pratiques à suivre lors du ramendage qui a lieu sur les bateaux et dans les ports. Elles seront inspirées de l'étude de KIMO International (http://www.kimointernational.org/net-cuttings/), puis seront diffusées aux professionnels de la pêche. Il convient aussi d'identifier les bonnes pratiques de réduction des déchets issus des activités conchylicoles.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2024	
Pilote(s)	DGITM/PTF	DEB/ELM DPMA DGITM	DPMA	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA Préfet de département Collectivités Autorités portuaires	Associations (coordination technique) KIMO international CEDRE Régions Unions portuaires Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) DIRM (NAMO)	DGITM DEB KIMO international Associations CEDRE DIRM (NAMO) DDTM (NAMO)	
Financements potentiels	Etat : DGITM/PTF	Collectivités territoriales Etat : BOP 113 Crédits communautaires : FEAMPA	Pas de financement requis	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

La collecte des déchets pêchés accidentellement lors des opérations de pêche induit des contraintes de travail (tri) et de place sur les bateaux (stockage). Par ailleurs, elle nécessite pour être efficace que la récolte des déchets dans les ports soit très bien organisée et facilitée pour les pêcheurs par les opérateurs des ports. Il semble à cet égard que plusieurs ports de pêche se sont organisés en ce sens, ainsi que certaines structures conchycoliques qui tentent de trouver des solutions pour enlever les plates ostréicoles. Des aides de l'Etat sont prévues pour accompagner les équipements éventuels. Les bonnes pratiques de ramendage peuvent quant à elles nécessiter quelques petits investissements dans du matériel adéquat mais relèvent plutôt d'une modification de pratiques qui passent par de la sensibilisation.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale forte.
Cette action pourrait contribuer à la réduction des risques de pollution maritime via la collecte des déchets.

Coût prévisionnel

Environ 293 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 1,55 ETP pour la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires, la rédaction et diffusion d'un guide des bonnes pratiques ;
- Investissement : 200 000 €/façade pour le soutien aux associations.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

La certification européenne Ports Propres permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion, de leurs déchets, de leurs effluents issus de leurs activités et des pollutions accidentelles.

Les ports souhaitant être certifiés doivent réaliser une démarche en 5 étapes permettant de répondre aux objectifs susvisés, et intégrant la sensibilisation des usagers et la formation du personnel. Cette démarche, basée sur une étude diagnostic, peut induire des investissements (mise aux normes de l'existant ou nouveaux équipements : point propre, conteneurs, effluents, aire de carénage avec système de récupération des eaux, pompes à eaux usées et eaux de fond de cale, station d'avitaillement, blocs sanitaires, matériel de dépollution...). Une signalétique adaptée complète le dispositif. La démarche finalisée, le port, s'il le souhaite, passe un audit de certification par l'intermédiaire d'AFNOR où un auditeur vérifie s'il répond favorablement aux critères inscrits dans le référentiel AC-J81-030 : « Propreté des ports de plaisance — lignes directrices ». La durée de validité de cette certification est de 3 ans avec un audit de contrôle tous les ans.

L'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco, avec l'appui du CPIE Côte Provençale a créé en 2019 un réseau de formateurs Ports Propres pour favoriser le développement de la démarche et de la certification européenne Ports Propres sur les façades métropolitaines. Les résultats sont encourageants, des formations Ports Propres ont été d'ailleurs organisées à l'automne 2020 en Corse et en Occitanie, dès que possible, des formations seront réalisées en Bretagne et dans les Hauts de France. Des ports de ces régions ont déjà été certifiés. Une dynamique positive est en place sur le littoral méditerranéen, cette action vise à l'accompagner. Le réseau de formateurs « Ports Propres » reviendra en formation avec le CPIE Côte Provençale et l'UPACA pour se former à l'accompagnement des ports de plaisance à la certification Ports Propres actifs en biodiversité, sur toutes les façades maritimes françaises métropolitaines, en plus de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco où c'est déjà effectif depuis plus d'un an.

Des réflexions ont été lancées pour étendre la certification Ports Propres aux ports de commerce de la façade.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Port Propres. Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Accompagner les ports de plaisance dans la réalisation des engagements nécessaire à l'obtention de la certification Ports Propres. Cet accompagnement sera effectué par les DIRM. L'objectif de cette sous-action est d'accroître le nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres.

La démarche Ports Propres est à l'heure actuelle ancrée en région PACA. Elle se développe et se structure activement en Occitanie grâce au concours de la Région. En Corse, la démarche Ports Propres, portée par l'OEC (Office de l'Environnement de la Corse), doit être déployée au-delà de Saint-Florent et Bonifacio. La DIRM MED, l'ADEME, les collectivités régionales et les DREAL poursuivront leur appui au déploiement de la démarche. L'intérêt de mesures d'incitations fiscales permettant de favoriser la mise en place d'actions en faveur de l'environnement dans les port doit être étudié.

Sous-action 2

Libellé

Accompagner les ports certifiés « Ports Propres » dans la certification environnementale « Ports propres actifs en biodiversité » et renforcer la formation des gestionnaires

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

La certification Ports Propres actifs en Biodiversité s'acquiert en même temps ou après la certification Ports Propres. Le port doit présenter un diagnostic de la biodiversité terrestre et marine de son port et de son plan d'eau, et proposer des actions permettant l'amélioration de cette biodiversité, qu'il s'agisse de réduction des pressions, d'organisation des usages ou de restauration écologique, ou les trois simultanément. Elle confère un rôle supplémentaire et nouveau au port, d'acteur principal de reconquête de la biodiversité, au coeur de la ville et de la relation avec ses usagers. Née en PACA, cette certification peut gagner en dynamisme en même temps que Ports Propres, notamment en Occitanie et en Corse.

Sous-action 3

Libellé

Renforcer le réseau de formateurs Ports Propres et Ports Propres actifs en Biodiversité sur la façade en adéquation avec les besoins en formations des ports candidats. (spécifique MED).

Descriptif synthétique
(1000 caractères max)

Accompagner l'Union portuaire de PACA (UPACA) dans le déploiement de son réseau de formateurs Ports Propres et dans le recyclage annuel des modules de formation (accompagnement technique et financier).

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Unions portuaires	Unions portuaires	Unions portuaires (périmètre uniquement DIRM MED)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL Collectivités ADEME AERMC OFB Gestionnaires de ports	DIRM Collectivités régionales CNFPT Gestionnaires de ports OFB AERMC	DIRM Collectivités OFB CPIE Gestionnaires de ports	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, ADEME	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113, Etablissements publics : AERMC	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : BOP 113	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence de cette action est vécue positivement par les unions de ports de plaisance qui considèrent ces démarches comme un atout pour leur activité, aussi bien en termes d'image auprès des usagers, que de dynamique et cohésion d'équipe et d'ancrage dans le territoire. Les investissements nécessaires aux diagnostics et à certains équipements bénéficient par ailleurs de différents dispositifs de subventions.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale potentiellement forte.
L'action pourrait contribuer à la réduction des déchets à travers la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité.

Coût prévisionnel

Environ 366 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 3,1 ETP pour l'accompagnement et le renforcement du réseau de formateurs Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité;
- Investissement/communication : 180 000 € pour la mise en place du label ECOPORT et les actions de communication.

D11-OE01-AN1

Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones sauf 19									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Dans le cadre des campagnes scientifiques, l'Etat est destinataire des rapports de campagne, et il (ou l'établissement public à qui l'Etat délègue cette compétence, en l'occurrence le SHOM) suit l'ensemble des autorisations de travaux dans les ZEE, les relance et demande les rapports et les données suite aux campagnes menées. Ce schéma n'a pas trait sur les activités industrielles. Rendre obligatoire pour les industriels de fournir aux autorités les impacts des activités menées permettrait d'avoir une vision plus précise des impacts des activités émettrices de bruit impulsif, au travers d'une bancarisation et d'une pérennisation des données afférentes.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air/boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, pingers

Descriptif synthétique Vérifier si les activités relevant de campagnes industrielles peuvent s'inscrire dans le décret n°2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine, et le cas échéant, mettre à jour ce texte, en particulier les articles 10,11, 14, 15. Ce travail pourra être mené en lien avec les partenaires scientifiques et économiques sur le bruit sous-marin.

Sous-action 2

Libellé Assurer le stockage et la diffusion des données

Descriptif synthétique L'organisme chargé du stockage et de la diffusion des données pourrait être le SHOM, comme c'est le cas pour les campagnes scientifiques. Les données ainsi collectées pourraient alimenter le registre national des émissions impulsives SIRENE, piloté par le SHOM.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DEB DAM	DEB DAM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	SHOM DDTM (NAMO) DREAL (NAMO)	SHOM DDTM (NAMO) DREAL (NAMO)		
Financements potentiels	BOP 113	BOP 113		

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Pour les activités concernées, cette action peut induire des coûts supplémentaires de travail et de matériel qui resteront cependant probablement marginaux au regard des chantiers concernés (EMR, extraction granulat, etc.).

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité écologique modérée.
Le niveau de connaissances relatif aux impacts des bruits impulsifs est encore faible. L'efficacité de l'action peut être fragilisée par le fait que les sous-actions sont dépendantes les unes des autres (d'abord la collecte des données, ensuite leur stockage et diffusion).

Coût prévisionnel

Environ 58 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : temps agent de 0,12 ETP pour vérification de l'application des articles de loi et la diffusion des données ;
- Investissement : 50 000 €/façade pour financement du SHOM pour le stockage.

AT01

Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC

Zones de la carte des vocations MED

Liste des zones de protection forte pressenties candidates pour ce cycle (liste évolutive) :

- Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola
- Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls
- Réserve naturelle des îles du Cap Corse
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère
- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisir
- Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF)
- Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var »

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.

L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.

Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030 (SNAP) et inscrite à l'article 227 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

En Méditerranée, elle contribue à l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement au congrès mondial de l'UICN de septembre 2021 à Marseille d'une couverture des eaux de la façade à hauteur de 5 % en protection forte à échéance 2027.

Cette action s'appuiera sur la définition et les modalités de reconnaissance des zones de protection forte précisées par décret d'application en application de l'article 227 susvisé. Elle sera mise en œuvre dans les conditions définies par une nouvelle note de cadrage.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Les préfets coordonnateurs de façade vont définir, d'ici fin 2020, des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.</p> <p>Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage M003 en vigueur. [Pour NAMO] Elles s'appuient également sur des cartographies des secteurs d'étude pour les zones de protection forte potentielles (état initial) comprenant les habitats, les espèces présentes et la surface.</p> <p>A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF.</p> <p>A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.</p>

Sous-action 2

Libellé	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des PSCM plans de contrôle de l'environnement marin, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT04.</p>

Sous-action 3

Libellé	Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte [spécifique MED]
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>L'augmentation du nombre de zones de protection forte entraîne une augmentation des besoins de balisage. Il importe en effet que les usagers aient connaissance des limites de la zone afin d'en garantir l'efficacité. Cependant, l'augmentation du nombre de balises en mer peut entraîner des problèmes de sécurité. Dans le cadre du projet de cantonnement de pêche d'Agde, il a été proposé de mettre en place un balisage virtuel au lieu d'un balisage physique. L'objectif de cette sous-action est d'expérimenter ce type de balisage virtuel.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DREAL DDTM (NAMO, MED) OEC (MED)	OFB (coordination technique) DREAL DDTM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL	
Financements potentiels	FEAMPA LIFE Marha et LIFE Espèces DEB OFB	FEAMPA BOP 205 OFB	FEAMPA LIFE Marha ou LIFE Espèces BOP 205	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

L'incidence est de deux ordres:

- impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture, les EMR pourraient également être concernées. En revanche l'extraction de granulats qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat ne devrait pas être impactée.
- impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et port, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 302 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer ;
- Investissement : 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place) et 50 000 € pour la phase test du balisage virtuel d'une zone de protection forte.

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Socio-économiques	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Une « aire marine éducative (AME) » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par de jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Le développement des AME est assuré depuis 2016 en France métropolitaine et dans les Outre mer par l'Office français de la biodiversité (OFB) avec un comité de pilotage (COFIL) interministériel (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de l'éducation nationale et Ministère des Outre-Mer). Les aires éducatives se développent également en milieu terrestre (dites aires terrestres éducatives, ATE).

La mise en œuvre de la démarche "AME" et "ATE" donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les trois ministères pré-cités.

On dénombre 200 AME pour l'année scolaire 2020-2021 et 143 ATE éducatives ce qui porte à plus de 20 000 le nombre d'élèves touchés par la démarche depuis 2016. En juin 2019, un séminaire de retours d'expériences a permis de faire le bilan de l'année d'expérimentation du dispositif ATE, et du déploiement du dispositif ATE-AME en 6ème. Au total, ce sont près de 210 écoles et collèges qui sont engagées dans la démarche "Aires éducatives" pour l'année scolaire 2019-2020 (environ 12000 élèves sur cette année et plus de 20000 élèves qui sont passés par le dispositif depuis 2016).

Le développement du réseau des AME et des ATE est l'une des actions phares du Plan biodiversité, qui prévoit le déploiement de 500 AME et ATE d'ici 2022. Il s'agit également de l'une des actions phares mentionnées dans la convention cadre liant l'OFB et le Ministère de l'éducation nationale.

L'enjeu principal identifié pour assurer le développement du projet tout en maintenant la qualité du label est la mise en place d'une gouvernance territorialisée et la formation des acteurs concernés.

Cette territorialisation nécessite l'engagement de tous les acteurs de l'État et des territoires, mais ne devra pas se faire au détriment d'autres dispositifs d'éducation à l'environnement. L'OFB et le COFIL interministériel conserveront la gouvernance nationale et resteront les garants du concept. L'OFB poursuivra ses missions de coordination générale, d'accompagnement des acteurs territoriaux nouvellement investis ou confortés, produira les documents d'accompagnement et animera la communauté.

Enfin, en 2021, il est notamment envisagé qu'une collaboration soit concrétisée avec la Polynésie, l'UNESCO, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Agence française de développement afin de permettre l'essaiage des modèles "aire marine éducative" et "aire terrestre éducative" à l'international.

Un des enjeux est aussi de renforcer les liens entre une aire marine protégée et une aire marine éducative afin de garantir une prise en compte mutuelle de leurs objectifs. La démarche devra, par ailleurs, être expérimentée auprès d'élèves plus âgés.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux
Descriptif synthétique	Mise en place de groupes régionaux aires éducatives dans les régions en lien avec la dynamique de création des agences régionales pour la biodiversité ou des collectifs régionaux qui seront composés à minima de : DR OFB, ACADEMIE/DRAJES, DREAL. Peuvent être également associés ARB, REGION (si pas d'ARB), Agence de l'eau, PNM (qui seront compris dans la DR OFB), Ces groupes seront un point focal pour le niveau national et auront pour mission à minima d'instruire les dossiers d'inscription des nouvelles AE de leur territoire en accord avec le période d'inscription et les critères définis avec le niveau national et en utilisant la plateforme dédiée, de labelliser les projets et à terme de suivre les porteurs de projets.

Sous-action 2

Libellé	Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP
Descriptif synthétique	Il s'agit de renforcer les liens entre les AME et les politiques publiques marines. Sur les aspects de gouvernance, en lien avec la mise en œuvre notamment du projet LIFE Marha, cela sera l'occasion de renforcer les liens entre les projets d'AME et les plans de gestion d'AMP ainsi que les liens entre organes de gestion et conseils d'élèves. Sur les questions de connaissance et de surveillance, il pourra s'agir de recueillir et valoriser les données obtenues par les élèves via des protocoles de science participatives. Ainsi les élèves s'approprient un cadre scientifique tout en participant à des politiques publiques comme la DCSMM. Sur ce dernier point, il est également important de faire un retour aux élèves quant à l'utilisation de leurs données afin de valoriser leur implication.

Sous-action 3

Libellé	Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés
Descriptif synthétique	Le concept d'aire éducative est pour l'instant prévu pour les cycles 3 et 4. Une adaptation et mise en œuvre pour des niveaux plus élevés seront expérimentées dans les années à venir. D'ici la fin du plan d'action davantage de classes de collège et des classes de lycée auront expérimenté ce concept. Dans le cadre de ces expérimentations à venir, notamment au lycée, il peut être pertinent de prévoir des temps d'échanges entre les élèves plus âgés et les représentants d'acteurs socio-économiques du milieu marin. Ces rencontres seront bien évidemment fonction du projet mis en œuvre par les élèves.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	OFB	OFB	OFB	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats, Collectivités OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats Collectivités DEB OFB (PNM)	Services déconcentrés (DIRM, DREAL) et rectorats collectivités, COFIL AME OFB (PNM)	
Financements potentiels	OFB	OFB	OFB	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions sur l'éducation à l'environnement n'ont pas d'incidences socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral à court terme, et seraient au contraire plutôt encouragées par les activités elles-mêmes, telles que la plaisance et les sports nautiques par exemple.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 44 000 €/façade : temps agent de 0,72 ETP pour la rédaction et compilation d'informations (6 personnes/façade se réunissant 3 fois/an)

AT-03

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liés aux espaces, à destination de la navigation de plaisance

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Pour un usager de la mer, les informations sont foisonnantes. Elles peuvent être réglementaires (pêche professionnelle, pêche de loisirs, navigation, sécurité maritime..), toucher à la particularité et aux enjeux de la zone (aires marines protégées, ASPIM, parcs, sanctuaire Pelagos, etc.), et toutes ne figurent pas sur une carte marine. Toutes ne sont pas non plus accessibles aisément pour un usager. L'objectif de cette action est de rendre accessible de manière simple, simultanée et géoréférencée, l'ensemble de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination des usagers de la mer, de manière également à orienter leur pratique vers plus de respect du milieu marin.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers

Descriptif synthétique Cette action consiste à dresser un bilan de l'expérimentation d'application mobile en cours sur les habitats marins en Bretagne dans le cadre du projet life MARHA et de l'application Donia développée pour les Posidonies en Méditerranée. Dans la mesure du possible des exemples d'application développées à l'étranger seront également étudiées. Ce bilan s'attachera à présenter les résultats opérationnels et les de coûts de fonctionnement de ces applications.

Sous-action 2

Libellé Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire)

Descriptif synthétique (1000 caractères max) En fonction du bilan tiré des premières expériences, mise en œuvre de(s) l'application(s) à l'échelle qui sera jugée la plus adaptée. Cette phase se fera en lien avec les partenaires disposant des données marines essentielles (en particulier le SHOM et les services de contrôle pour les données réglementaires) ainsi qu'avec les gestionnaires d'AMP

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM OFB (sous réserve ETP)		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	AERMC OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN	AERMC OFB CNSP CACEM SHOM DDTM DREAL FFPP Unions portuaires ENSVSN		
Financements potentiels		OFB LIFE Marha LIFE Espèces		

Action au titre de la DCSMM

OUI

Incidences économiques et sociales

Ces actions de porté à connaissance et de sensibilisation n'ont pas d'incidences socio-économiques mais pourront rendre plus vertueuses les pratiques des activités de plaisance. Des expérimentations ont d'ailleurs déjà été mises en place par des associations d'usagers.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 35 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : 0,5 ETP pour réaliser un état des lieux, la communication et pour conseiller les gestionnaires des ports;
- Investissement : 5 000 € pour le déploiement d'une application mobile pour les gestionnaires d'AMP.

AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé	Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils : - fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection - cartographie des sites sensibles

Sous-action 2

Libellé	Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

Sous-action 3

Libellé	Renforcer les opérations « inter-services »
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.

Sous-action 4

Libellé	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	<p>Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administrative un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...) - définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives. 			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM OFB	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM Collectivités DREAL	CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmeries DDTM CACEM Collectivités Marine nationale	CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmeries DDTM CACEM Marine nationale	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM
Financements potentiels	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB
Action au titre de la DCSMM	oui			

Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 184 000 euros/facade dont :

- Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires ;
- Etude : 125 00 euros pour cartographie des sites sensibles.

AT-05

Mettre en place des projets d'éducation à l'environnement marin dans les écoles, collèges et lycées

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MM	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4 ; 7 à 17 ; 21 à 30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'objectif est de concourir au développement de projets éducatifs sur le milieu marin en milieu scolaire impliquant des enseignants, des collectivités et des associations d'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Organiser des formations de formateurs de l'éducation nationale
Descriptif synthétique	Permettre une appropriation des enjeux concernant le milieu marin méditerranéen par les enseignants formateurs afin qu'ils soient en capacité de former leurs pairs. Donner aux enseignants formateurs une visibilité sur les programmes éducatifs et outils pédagogiques existants pour structurer des projets à l'école, au collège, au lycée.

Sous-action 2

Libellé	Mobiliser les collectivités pour favoriser le développement de projets d'éducation à l'environnement marin
Descriptif synthétique	Réunir des collectivités locales, des représentants du Rectorat, des animateurs d'associations d'EEDD, des intervenants/représentants d'acteurs intervenant dans les temps péri et extra scolaires afin de créer de la mise en réseau autour de la sensibilisation sur la mer en direction des publics scolaires. Faire circuler l'information autour des outils, ressources, projets pour structurer des actions éducatives à l'école, au collège, au lycée.

Sous-action 3

Libellé	Créer et mettre à disposition des centres de ressources
Descriptif synthétique	En partenariat avec les rectorats, il s'agira de mettre à disposition toute la ressource nécessaire pour les rectorats, le corps enseignants et les élèves.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM Rectorats	DIRM Rectorats	DIRM Rectorats	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA) Collectivités territoriales	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA) Collectivités territoriales	Associations d'éducation au développement durable (Réseau Mer en PACA) Collectivités territoriales	
Financements potentiels	Etat : BOP 113 (OFB: Life espèces)	Etat : BOP 113 (OFB: Life espèces)	Etat : BOP 113 (OFB: Life espèces)	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 628 000 €/façade dont :

- Fonctionnement : 1,3 ETP pour organiser des formations de formateurs, sensibiliser les collectivités et l'éducation nationale à l'environnement marin;
- Investissement : 550 000 € pour le dispositif d'éducation à l'environnement.

AT 06

Déposer et mettre en œuvre un projet Life « Espèces marines mobiles »

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Si le lancement du Life intégré Marha a permis une montée en puissance de la gestion des habitats marins, la gestion des espèces mobiles reste aujourd'hui insuffisante et doit être renforcée. Ce besoin est souligné par le nombre important d'actions nouvelles portant sur ces espèces (près d'un tiers des actions proposées).

Parmi ces actions, 8 portent sur les mortalités en mer (capture et collision) ou à terre (prédation), 3 sur les dérangements, 2 sur la restauration d'habitat fonctionnel et 7 portent sur des actions plus transversales (plan d'action par groupe d'espèce, protection forte, sensibilisation et formation).

En outre certaines mesures répondant aux OSE sont susceptibles de contribuer au bon état des espèces (ex : valorisation des bonnes pratiques).

Enfin, la mise en œuvre de certaines actions emblématiques en dehors du PDA comme les plans d'action Puffins des Baléares et Cétacés et la gestion de certaines AMP désignées pour les espèces (notamment au large) nécessiterait un appui.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Montage et dépôt d'un Projet Life « Espèces marines mobiles »

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette sous action vise à identifier les actions qui pourraient intégrer le projet (parmi les actions du PDA ou d'autre politiques contribuant au BEE des espèces mobiles) ainsi que li financeurs potentiels.

Le retour d'expérience du life MARHA démontre que l'identification de deux personnes à plein temps sur une année pour assurer la coordination technique et administrative du montage est indispensable.

Les délais liés au montage du projet et à son éventuelle acceptation ne permettent pas d'envisager un début du projet avant début 2023. Par conséquent certaines action en cours (ou ne pouvant être retardées) ne seront pas intégrées au projet. Cela concerne par exemple les analyses des risques pour les captures accidentelles.

NB : Pour limiter ce délai, le montage du projet, voire son dépôt, pourront intervenir avant l'approbation du PDA si les CDD nécessaires sont rapidement aloués. Si tel était le cas, il convient de grader tout de même cette sous action car si le projet n'était pas retenu lors du premier dépôt il devra être déposé à nouveau.

Parmi les actions du PDA une vingtaine pourraient être financées partiellement ou en totalité par un Life :

- Dérangement : D01-MT-OE01-AN1, D01-OM-OE06-AN1 & AN2
- Captures accidentelles : D01-MT-OE02-AN1, D01-OM-OE01-AN1, D01-PC-OE3-AN2
- Collision : D01-MT-OE03-AN1, AN2 & AN3, D01-OM-OE02-AN1
- Prédation : D01-OM-OE04-AN1
- Plan de gestion nationaux (D01-PC-OE3-AN1 et PNA cétacés) ou locaux (D01-OM-OE03-AN1)
- Restauration d'habitats fonctionnels : D01-OM-OE05-AN1, D07-OE03-AN1
- Actions transversale : AT01, AT02, AT03, AT05 & AT07

Sous-action 2

Libellé	Mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Mise en œuvre du projet Life s'il est retenu.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2023		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027		
Pilote(s)	OFB DEB (appui)	OFB sous réserve de financement		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques	Services de l'État Gestionnaires d'AMP Acteur socio-professionnels Collectivités Partenaires scientifiques		
Financements potentiels	DEB : BOP 113 ; OFB	Crédits communautaires : sous réserve d'approbation ;		
Action au titre de la DCSMM	Oui			

Incidences économiques et sociales Cette action n'a pas d'incidence directe sur les pratiques des activités de la mer et du littoral mais pourrait améliorer leurs conditions d'exercice en dégageant des financements pour la meilleure protection des milieux

Efficacité environnementale et faisabilité Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel Environ 100 000 euros/ façade dont :
 -Fonctionnement : temps agent de 0,6 ETP pour le montage et le dépôt du projet Life « Espèces marines mobiles » auprès de l'UE
 -Investissement : 62 500 euros pour mise en œuvre du projet Life « Espèces marines mobiles »

AT-08

Mettre en place des campagnes de sensibilisation coordonnées à l'échelle de la façade adaptées aux différents catégories d'enjeux et d'usagers de la mer et du littoral

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
	Toutes zones de vocation									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'objectif de cette action est de poursuivre les opérations menées dans le cadre du premier programme de mesures du PAMM (harmonisation et renforcement des campagnes Ecogestes, rapprochement des campagnes ciblant les usagers des plages, etc.) et de développer de nouvelles campagnes ciblant des usagers et professionnels pour lesquels des actions de sensibilisation sont apparues cruciales.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Poursuivre les campagnes de sensibilisation auprès des plaisanciers et des usagers des plages (journée sécurité mer, campagne Ecogestes, campagne Inf'eau Mer, DSL Occitanie,...)

Descriptif synthétique

Depuis 2017, la campagne Ecogestes a pris de l'ampleur et est maintenant déployée à l'échelle de la façade. Forte de son nouveau logo et identité visuelle, la campagne s'est dotée d'un nouveau site internet. Compétences et méthodes ont été transférées entre coordinateurs régionaux pour encore mieux toucher et sensibiliser les plaisanciers. Un important travail sur les données ont également permis de renforcer les messages délivrés selon leurs profils. Des travaux de renforcement doivent se poursuivre afin d'aller plus loin : imaginer de nouveaux outils, renforcer la cohésion entre les équipes régionales, être encore plus présent sur le terrain, etc. A cet égard, les initiatives portuaires de sensibilisation (nudges, sentiers pédagogiques), notamment développés dans le cadre de la campagne Ports Propres actifs en biodiversité pourront être soutenues et valorisées.

Sous-action 2

Libellé

Développer une campagne de sensibilisation spécifiquement dédiée à la grande plaisance (salon nautique, yacht show, etc.)

Descriptif synthétique

La grande plaisance est un public très particulier qui ne peut pas être touché comme les petits plaisanciers. Il est possible de les atteindre via les yachts shows ou leurs outils de navigation comme le yachting pages. Toutefois, une campagne co-construite avec la filière est nécessaire pour être efficace.

Sous-action 3

Libellé

Développer une campagne de sensibilisation spécifiquement tournée vers les loueurs de bateaux (bateau bleu)

Descriptif synthétique

A l'origine, l'opération « Bateau Bleu », associe le Parc national de Port-Cros et les entreprises locales du nautisme (vendeurs, loueurs, entretien, magasins d'accastillage). Créée en 2014, cette marque distinctive est délivrée pour les navires neufs, les navires de location équipés et les navires mis aux normes par les professionnels du nautisme. Pour en bénéficier, 4 critères sont à considérer : la gestion des eaux noires, l'anti-rejet de carburant, la motorisation et la sensibilisation aux bonnes pratiques de plaisance.

L'objectif de cette sous action est de développer cette opération dans d'autres aires marines protégées et donc de disposer à terme d'un réseau d'entreprises partenaires engagées dans une démarche volontaire d'amélioration des pratiques et de diffusion de l'information auprès de leurs clients.

La démarche Bateau Bleu pourrait aller, en fonction des dispositions des loueurs et de leur lien avec les gestionnaires d'aires marines protégées, jusqu'à la proposition d'une « vignette crit'air » permettant aux seuls navires labellisés d'être loués et de naviguer dans l'aire marine protégée.

Sous-action 4

Libellé

Bancariser et structurer les données issues des campagnes de sensibilisation réalisées en Méditerranée pour définir des orientations de gestion adaptées

Descriptif synthétique

Comme initié avec la campagne Ecogestes, il s'agira d'étendre cette bancarisation aux autres campagnes de sensibilisation selon un protocole défini.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB AERMC Collectivités territoriales DREAL Associations Représentants des plaisanciers	OFB AERMC Collectivités territoriales DREAL Associations Représentants des plaisanciers ENVSN	OFB FIN ENVSN	OFB AERMC Collectivités territoriales DREAL Associations Représentants des plaisanciers
Financements potentiels	Collectivités territoriales : régions, départements, intercommunalités, communes Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Autre : fonds privés (OFB : Life espèces)	Collectivités territoriales : régions, départements Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Autre : fonds privés (OFB : Life espèces)	Etat : BOP 113 (OFB : Life espèces), OFB	Collectivités territoriales : régions, départements Etat : BOP 113 Etablissements publics : AERMC, OFB Autre : fonds privés

Action au titre de la DCSMM

oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions de sensibilisation des différentes catégories d'usagers de la mer et du littoral aux enjeux environnementaux n'ont pas d'incidences socio-économiques mesurables mais visent à influencer leurs futures pratiques. Elles sont même plutôt encouragées par certaines activités elles-mêmes.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 2 777 000 €/façade dont :
- Fonctionnement : 1,275 ETP pour les actions de sensibilisation;
- Investissement : 2 340 000 € pour le soutien financier aux associations pour la sensibilisation des plaisanciers et 360 000 € par façade pour la sensibilisation spécifiquement dédiée à la grande plaisance et les loueurs de bateaux.

AT-09

Améliorer la compréhension et la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques et de la capacité de charge écologique.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU		INN	SPO
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP				R-I	CON			
Toutes zones de vocation										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'objectif de l'évaluation des effets cumulés est de s'assurer que la pression collective sur le milieu marin résultant des projets et des activités reste compatible avec l'atteinte ou le maintien du bon état écologique. L'appréhension des effets cumulés des projets est consacrée dans leur étude d'impact aux termes de l'article R122-5 II du Code de l'environnement : des éléments méthodologiques ont été produits à cet effet en septembre 2017 par le Ministère de la transition écologique et solidaire (Evaluation environnementale – Premiers éléments méthodologiques sur les effets cumulés).

La capacité de charge écologique correspond à la définition d'un seuil limite biologique et physique de tout espace soumis à des activités récréatives. Ce seuil peut concerner soit un élément de l'écosystème, soit l'écosystème tout entier, soit le plus souvent les deux à la fois. Sa détermination est influencée par la qualité de l'écosystème : le plus menacé, le plus rare, le plus exceptionnel et le plus spectaculaire (OMT, 1992 ; Richez, 1992 ; Deprest, 1997). Dans cette perspective, tous les éléments constitutifs d'un écosystème et toutes les activités anthropiques dans le milieu ou qui ont une influence sur ce milieu sont pris en compte, tant dans leur spécificité que dans leurs interrelations.

Le développement et la mise en œuvre opérationnelle de méthodes et d'outils d'analyse et d'évaluation des effets cumulés et de la capacité de charge écologique sont des démarches complexes et encore peu normalisées quelques soit l'échelle de travail (projet spécifique, aire marine protégée, façade maritime). Il est donc nécessaire de proposer des méthodes et des outils plus partagés et adaptés au contexte écologique et socio économique (éolien flottant offshore, surcharge touristique estivale, activités nautiques et subaquatiques...) Méditerranéen et de former les gestionnaires et services instructeurs à leur utilisation et valorisation.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé

Dans une aire marine protégée pilote, définir ou expérimenter méthodes ainsi qu'un outil pour la prise en compte des effets cumulés et de la capacité de charge écologique.

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

En utilisant les travaux existants, notamment ceux du projet CARPEDIEM de l'OFB (F. Quemmerais-Amice) et d'Andromède Océanologie (F.Holon), permettant la cartographie des impacts cumulés, il s'agira d'élaborer, sur une aire marine protégée pilote, le recensement des activités humaines et des projets et des pressions associées s'exerçant sur les différents compartiments de l'écosystème puis dans une approche écosystémique globale.

Les pressions devront ainsi être spatialisées, quantifiées, et une règle d'interaction, prenant en compte les variations spatiales et temporelles des activités devra être élaborée. Un outil de visualisation dynamique devra être mis en place permettant de distinguer impact cumulés et seuil de capacité de charge écologique.

Sous-action 2

Libellé	Déployer cette méthode et les outils de visualisation à l'échelle de la façade et former les gestionnaires et services instructeurs à son utilisation.
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Extension de la méthodologie et de l'outil définis dans la sous-action 1 à l'ensemble de la façade. Formation des gestionnaires et des services instructeurs.

Sous-action 3

Libellé	Application d'une méthode de qualification des effets cumulés dans le cadre des parcs éoliens offshore
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Sur la base des travaux existants et les données collectées (voir sous action de la fiche EMR-MED01), et dans les suites du projet ECUME de la DGEC, des études portant sur les impacts cumulés auront lieu à l'extérieur du Parc Naturel Marin du Golf du Lion à l'échelle des fermes éoliennes pilotes installées d'ici fin 2024. Ces études permettront aux autorités d'appliquer l'approche écosystémique à l'échelle de concessions marines dédiées aux EMRs. Les impacts cumulés entre plusieurs fermes éoliennes seront ainsi pris en compte à une échelle cohérente.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DIRM	DIRM	CS Eolien	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB DF MED, gestionnaires d'aires marines protégées, DREAL, DDTM, AERMC, associations environnementales, ENVSN	OFB DF MED, CEREMA, DREAL, DDTM, AERMC, associations environnementales, ENVSN	DIRM OFB Gestionnaires d'AMP CEREMA DREAL DDTM AERMC Associations environnementales	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces)	Collectivités territoriales : collectivités régionales, départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB, AERMC Crédits communautaires : FEAMP (OFB : Life espèces)	

Action au titre de la DCSMM

Oui

Incidences économiques et sociales

Ces actions développent méthodologies et connaissances et ne comportent donc pas d'incidences socio-économiques sur les activités de la mer et du littoral. A terme, la prise en compte des effets cumulés pourrait conduire à des contraintes voire des limitations pour les activités concernées notamment les parcs éoliens.

Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

Coût prévisionnel

Environ 238 000 euros/ façade dont :
-Fonctionnement : 0,625 ETP pour le recensement des pressions existantes en termes d'activités et de projets dans une AMP pilote et pour le déploiement de la méthode de gestion des effets des décharges,
-Étude : 200 000 euros pour l'étude et la création d'un outil dynamique pour la prise en compte des effets cumulés dans les projets et pour le déploiement de la méthode .

AT-10

Structurer la formation des services de l'État et des collectivités territoriales à la prise en compte des objectifs environnementaux dans leurs missions

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
	Toutes zones de vocation										

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

Face à la technicité et à la spécificité des enjeux et objectifs environnementaux, leur bonne prise en compte dans l'ensemble des politiques stratégiques et instructions nécessite la constitution de réseau d'experts au sein des services déconcentrés de l'État et des collectivités. Cela passe par la définition d'une stratégie de formation adaptée.

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé Mettre en place des sessions de formation sur la façade à destination des services instructeurs de l'État en lien avec les CVRH

Descriptif synthétique (1000 caractères max) Une à deux sessions seront organisées chaque année, avec la participation en tant qu'intervenants, des experts des opérateurs de l'État (OFB, AERMC, IFREMER, ADEME).

Sous-action 2

Libellé Mettre en place des conventions régionales CNFPT et régions, et décliner un programme sur l'environnement marin

Descriptif synthétique (1000 caractères max) A l'image de ce qui est entrepris en par le conseil régional PACA, des formations sur l'environnement marin en général et sur les objectifs environnementaux en particulier pourront être organisées annuellement.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	CVRH, DIRM	Collectivités régionales DIRM		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DREAL Etablissements publics	Etablissements publics		
Financements potentiels	Etat : BOP 113, BOP CVRH	Collectivités territoriales		

**Action au titre de la
DCSMM**

Oui

**Incidences économiques
et sociales**

Ces actions concernent la formation des agents des services instructeurs de l'Etat et des collectivités. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.

**Efficacité
environnementale et
faisabilité**

Efficacité environnementale modérée. La formation des services de l'État et des collectivités territoriales pourra favoriser une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux, mais d'autres facteurs peuvent limiter cet effet.

Coût prévisionnel

Coût estimé à 21 000 €/façade : temps agent de 0,35 ETP pour la formation des services instructeurs de l'État en lien avec les CVRH.